L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS
BUREAUX 73 rue de Chartres
NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 12 SEPTEMBRE.

FEUILLETON.

LE COUSIN DU DIABLE

PAR GONTRAN BORYS.

PREMIÈRE PARTIE.

LE DIABLE A TOURNAI.

II.

L'HÉRITIER DE SATAN.

—Suite—

– Ce qu'il fit?.... Hum!.... Il jeta au feu la supplique et déclara que si on lui échauffait encore les oreilles à ce sujet, il fournirait aux trembleurs une occasion de trembler beaucoup plus sérieuse....

—Parbleu! murmura comme malgré lui le voyageur.

—Ah! ah! s'écria triomphalement le pale frontier, voilà que vous êtes de mon avis, à cette heure! Vous pensez comme moi que ce Croimus n'est autre....

—N'est autre que qui?

Gilles, avec les doigts de sa main droite, si mula des cornes sur son front, tandis que, de sa main gauche, il dessinait derrière lui, dans le vide, une espèce de tire-bouchon.

Mais cette pantomime fut perdue pour l'homme noir. Il semblait s'être plongé dans une méditation profonde.

La route se continua en silence jusqu'au moment où, après avoir traversé l'Escaut sur un pont de bois, les deux promeneurs débouchèrent sur le quai des Salines.

Là, Gilles fit halte.

Réveillé par ce temps d'arrêt, l'étranger leva les yeux.

Voici la rue Hellequin! dit tout bas le valet d'écurie en lui désignant du doigt une ruelle étroite et sombre.

L'inconnu s'y engagea aussitôt.

Gilles resta indécis. D'une part, la curiosité le talonnait; d'autre part, la peur lui cassait les jambes.

Ce fut la curiosité qui l'emporta.

Gilles tira un chapelet de sa poche, recommanda son âme à tous les saints, et se faufila, lui aussi, dans la ruelle.

C'était un long couloir, boueux, nauséabond, humide, où n'avait jamais pénétré le soleil, et où deux hommes n'eussent pu s'avancer de front.

Tortueux et couvert de fange, le sol serpentait entre deux hautes murailles: l'une, offrant sans doute quelque cour ou quelque jardin, car, par-dessus sa crête on voyait verdoyer des branchages; l'autre, interrompue à son milieu par une horrible façade lézardée, ventrue, pourrie de moisissure....

Il y avait là, cependant, une porte et une fenêtre, porte basse et gothique, fenêtre en oculus ou œil-de-bœuf.

Gilles retrouva son voyageur en contemplation devant cette façade délabrée.

—Que me veux-tu encore? demanda-t-il brusquement.

—Je venais m'informer, répliqua le valet, si votre seigneurie n'a plus besoin de mes services.

—Non. Tu peux te retirer.... A propos, qu'elle est l'enseigne de ton cabaret?

—Le pot-d'Etain, messire.... Le Pot d'Etain, rue de l'Escaudoir, derrière Saint-Brice, sur la rive droite de l'Escaut.

—Bon. J'y serai dans une heure. Prends ceci et va-t-en.

Gilles empocha un deuxième écu, ce qui, en dépit de ses terreurs, lui inspira, pour son client, une respectueuse bienveillance.

—Merci, mon gentilhomme, dit-il. Mais sans vous commander, vous feriez aussi bien de vous en revenir avec moi, savez-vous?

—Pour quelle raison?

—Parce que vous frapperiez vainement à cette porte. Il n'y a personne au logis.

—Et parbleu! répliqua le noir cavalier, je le sais bien qu'il n'y a personne......puisque le dernier locataire est mort.

—Mort.... Plait-il? Qui donc cela? Qui donc est mort?

—Grégoire Croniums.

Gilles eut froid dans le dos.

—Mais...... mais...... balbutia-t-il, vous.... le...... connaissez donc?

—C'est entre mes bras qu'il a rendu l'âme.

Le malheureux valet vit tourbillonner la ruelle. Ses genoux s'entrechoquèrent.

—Et vous m'aviez fait jaser sur son compte! exclama-t-il d'une voix déchirante.

—Rassure-toi. Il est mort, te dis-je, mort et enterré.

—Lui, enterré! Miséré! En terre sainte peut être? Enterré, lui? allons donc! comme si c'était possible!

—C'est tellement possible, dit l'homme noir d'un air tranquille, que tu vois en moi son légataire.

—Vous? messire.

—Et qui plus est, son proche parent.

Gilles eut une défaillance, mais il la domina. Il se raidit sur ses jarrets, planta bravement son bonnet sur le coin de son œil et reprit avec un sourire qui voulait être sceptique:

—On ne m'en donne point à garder, savez-vous! Votre seigneurie s'amuse....Qu'a n'entre pas Croniums, on n'est pas son parent, on n'est pas son héritier....

—Et pourquoi non, je te prie?

—Parce que....Grégoire Croniums, c'était.... hum!

—C'était?

—C'était....le diable!

L'homme noir éclata d'un rire strident.

Puis, il tira une clef de son escarcelle et l'introduisit dans la serrure.

—Si Croniums était le diable, ajouta-t-il, je suis le cousin du diable, voilà tout. Au revoir, mon garçon!

Il entra, et, d'elle-même, la porte mystérieuse se referma sur lui.

Gilles avait plié sous le coup.

Il fit ses deux écus, leur découvrit un arrière-goût de soufre, les jeta par-dessus son épaule et s'enfuit.

III.

LE PACTE.

Une fois entré, l'homme en deuil examina curieusement le prétendu repaire de Grégoire Croniums.

C'était une salle vaste et haute, dallée en pierres bleuâtres, voûtée en ogive et mal éclairée par l'oblique lumière que tamisait l'oculus poussiéreux.

On y respirait la fade odeur particulière aux endroits longtemps restés clos. En somme, rien d'infernal.

Quatre murs nus et blancs, deux ou trois escabeaux, une table et une maigre couchette composaient cet intérieur honnêtement bourgeois.

La table, massive et carrée, était placée au milieu de la chambre; au-dessus d'elle descendait, suspendue par trois chaînettes d'acier, la lampe fatale dont la lueur présageait toujours une catastrophe, au dire des bonnes gens de Tournai.

Enfin, dans une encoignure, gisait un de ces immenses coffres de chêne, à panneaux sculptés, qui, à cette époque, tenaient lieu d'armoires.

Le nouveau venu contempla quelque temps, avec une attention singulière, tous ces objets si simples cependant.

Puis, revenant s'asseoir auprès de la table, il tira de sa poitrine un parchemin qu'il déplia devant lui.

C'était une lettre chiffrée. Nul savant n'eut pu en expliquer les bizarres hiéroglyphes. Néanmoins, familiarisé de longue date avec cette écriture mystérieuse, l'étranger lut, ceci à demi voix:

"De Madrid, le trentième jour de mai mil cinq cent soixante-six.

"Ordre à D.... de se rendre sur le champ à Anvers, d'y rechercher son cousin L. M...... et de le faire mourir."

—C'est fait! s'interrompit l'homme noir.

Et il continua:

"D. doit procéder à l'exécution, de telle manière que personne ne sache que L. M a été justicié, mais qu'on dise en public, au contraire, qu'il est mort de sa mort naturelle."

—J'y ai pourvu.

"D. trouvera, parmi les papiers de L. M, une clé en forme de croix. Cette clé ouvre la porte d'une maison, sise à Tournai, rue Hellequin. On l'appelle la maison de Croniums. D. s'y transportera aussitôt."

—M'y voici....

"Arrivé en ce logis, D. poussera un bouton de cuivre incrusté dans une dalle du parquet, contre le mur qui fait face à la porte."

Ici, le cavalier se leva, suivit les indications de la lettre et appuya son pied sur le bouton de cuivre qui, vraisemblablement, correspondait à une sonnette qui céda sous la pression de sa botte.

Après quoi, il acheva sa lecture:

"Une personne alors lui apparaîtra. Ordre à D.... de se mettre sans réserve, à la disposition de ladite personne."

La lettre finissait là. Au bas, était apposé un large sceau de cire rouge, sur lequel ressortaient en relief des caractères inconnus.

L'étranger promena de nouveau autour de lui un regard investigateur.

—Une personne m'apparaîtra, murmura-t-il. Par où?...

Hormis la porte qui donnait sur la rue Hellequin, la chambre ne possédait aucune issue apparente.

Du pommeau de sa rapière, l'homme noir palpa les dalles et les murailles....

Le creux ne sonnait nulle part.

Il voulut fouiller le coffre, le couvercle résista.

Mais quand il eut essayé de déplacer ce meuble, il s'aperçut que l'énorme boîte était scellée à la fois au parquet et au mur.

—Bien! pensa-t-il. Ce sera par ici.

Il se croisa les bras et attendit.

Un quart d'heure environ s'écoula.

Tout à coup on entendit le bruit sec d'un ressort qui se détend.

Le couvercle du coffre se dressa contre le mur et les trois parois latérales s'abattirent.

Puis, la planche du fond, démeurée à découvert, glissa de droite à gauche, dans une rainure invisible, démasquant ainsi une ouverture d'un mètre carré.

A la surface de ce trou apparaissait la première marche d'un escalier tournant.

Quiconque le gravissait à cette minute. Une tête brune et tonsurée se montra d'abord, puis le corps tout entier d'un homme revêtu d'une soutane.

Parvenu au niveau du sol, ce nouveau venu s'arrêta et considéra en silence le cavalier noir qui, chapeau bas, s'était profondément incliné.

—Soyez le bien venu, don Diaz de Huerta!... dit l'ecclésiastique d'une voix grave et lente.

—Dieu conserve messire Jehan Cotterel!.... répliqua l'autre.

Le prêtre fronça le sourcil.

—Qui vous a dit mon nom? demanda-t-il.

—Je le devine, monseigneur.

—En effet, observa sèchement l'homme d'église, on m'a vanté votre perspicacité.

Il s'assit et continua de fixer sur don Diégo ses yeux de flamme.

Chanoine et archidiacre de la cathédrale de Tournai, messire Jehan Cotterel était par ses richesses, par ses intrigues et par la faveur dont il jouissait auprès de Philippe II, le personnage le plus considérable de la ville, après et même avant l'évêque.

Quoique wallon de naissance, il s'était donné de cœur et d'âme aux oppresseurs de son pays. A l'époque qui nous occupe, ce prêtre, l'un des fermes soutiens de l'Inquisition, avait environ quarante-cinq ans.

Sa physionomie noble et spirituelle, ses manières insinuantes, ses regards pleins de finesse, ses mains d'une blancheur et d'une beauté merveilleuses, démentaient une nature moins cruelle que rusée.

Aussi la figure fauve de don Diaz qu'il voyait pour la première fois, lui était-elle dès l'abord antipathique.

—Puisque vous êtes si bon devin, reprit-il du bout des lèvres, vous savez sans doute pourquoi on vous a adressé à moi et quels services j'attends de vous?

—N'en déplaise à Votre Seigneurie, je crois le soupçonner, répondit Diaz, auquel ce ton hautain n'avait rien fait perdre de son assurance.

—Voyons cela...... Parlez!

L'Espagnol se recueillit un instant.

—Monseigneur, reprit-il, je suis arrivé à Tournai, il y a une heure à peine, et déjà l'on m'a conté d'étranges choses sur cette maison où j'ai l'honneur de vous rencontrer. C'est, m'a-t-on dit, un lieu sinistre où, depuis trois centaines, un être surnaturel, moitié démon et moitié sorcier, a établi sa résidence.....

—Eh bien?

—Eh bien! messire, moi qui suis peu crédule de ma nature, j'ai pensé que cette fable avait été, de temps immémorial, propagée par le Saint-Office. Selon moi, depuis trois cents ans, une longue suite de familiers de l'Inquisition se sont succédé ici, sous le nom et sous les apparences de Croniums. Surgissant à de lointains intervalles, toujours avec le même costume, ces habiles compères ont facilement passé, dans l'esprit public, pour n'être qu'un seul et même individu doué d'une longévité fabuleuse.

—Après?.... dit Cotterel.

—La mission de ces agents, poursuivit don Diégo, consistait à surveiller, à contenir et quelquefois, à châtier la population. Ils n'étaient donc appelés à Tournai qu'en des moments de crise, à la veille d'une émeute ou d'un événement grave. De là cette tradition que lorsque la lampe de Croniums brille derrière cette vitre, une catastrophe quelconque menace la cité....

—La lampe s'allumera ce soir!...... murmura le chanoine.

—Alors, fit l'Espagnol, gare aux Tournaisiens!

Jehan Cotterel releva sa tête fine et pensive.

—On ne m'a point abusé dit-il. Vous êtes intelligent, seigneur Diégo Diaz!

L'hidalgo salua et répondit:

—Il faut bien que votre Excellence m'ait jugé tel, puisqu'elle va me confier ce rôle difficile de Croniums, laissé vacant par la mort de Lopès Moreno, son dernier agent....

—C'est vrai! dit l'archidiacre. La renommée de vos talents est parvenue jusqu'à moi et m'a inspiré le désir de les mettre à l'épreuve.

Diégo Diaz s'inclina encore.

—Je tâcherai, dit-il, de justifier le choix de votre Seigneurie.

—J'y compte, monsieur.

Puis, regardant sévèrement l'espion:

—Au reste, ajouta le chanoine, vous n'ignorez pas que si nous récompensons magnifiquement ceux qui nous servent, nous punissons les tièdes et les traîtres?

Diaz eut un sombre sourire.

—Je ne l'ignore pas, dit-il, car en voici la preuve!

Et il présenta au prélat son parchemin déplié.

Le prêtre le parcourut du regard et tressaillit.

—Quoi! s'écria-t-il, Lopès Moreno était votre parent?

—Mon cousin germain, messire....

—Et c'est vous.... vous qui l'avez....

—Enterré!.... Mon Dieu oui! acheva froidement l'hidalgo.

Si maître de lui-même que fût Cotterel, il ne put retenir un geste de dégoût.

—Vous haïssiez ce malheureux? demanda-t-il.

—Moi, messire!.... Non. Mais je suis un instrument muet, aveugle et sourd. On me donne un ordre, j'obéis.

—Ainsi.... de Madrid que vous habitiez, vous vous êtes rendu à Anvers tout exprès pour....

—Pour embrasser ce cher cousin, oui, monseigneur!.... Et, voyez la fatalité! Le jour même de mon arrivée, comme nous sortions de table, Lopès Moreno éprouva un léger malaise; le lendemain, son mal empira; le troisième jour enfin, Moreno expira en me léguant sa survivance.... et la clef de ce mystérieux logis....

Le parchemin avait échappé aux doigts frémissants de l'archidiacre.

—Et cette mort si prompte, accentua-t-il d'une voix solennelle, vous en a-t-on appris la véritable cause?

—Oui, messire. Lopès Moreno avait trop parlé, à ce qu'il paraît. Dans notre profession, rien n'est plus malsain.

Le chanoine examinait son interlocuteur avec un mélange d'horreur et de curiosité. Après un silence, il passa une main sur son front:

—N'importe! murmura-t-il comme s'il répondait à quelque pensée secrète. Il nous faut de tels hommes!

Puis, désignant un siège à l'espion:

—Ecoutez-moi, dit-il, et pesez mes paroles.

(A continuer)

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'Abeille.
Samedi matin, 12 septembre 1868.

Le temps hier a été exactement comme la veille; beau le matin, pluvieux l'après-midi et clair le soir au coucher du soleil.

Les affaires ont été assez actives pour un vendredi.

Nous n'avons eu qu'un seul arrivage: le Genl. Quitman, de Vicksburg, avec 1190 balles de coton.

Sont partis le Nina Simmes, pour Bayou Sara; le Hetty Gilmore, pour Bayou Lafourche, et le Brown, pour le bas de la côte.

Le Wild Wagoner, pour Natchez; le Annie Wagley, pour Grand Ecore, seront au quai ce matin et prendront du fret pour leurs destinations respectives.

Le fleuve baisse lentement à Vicksburg; il a monté à peu près d'un pied et moitié encore à St Louis. Avant hier, à Louisville, l'Ohio montait avec 4 pieds 9 pouces d'eau dans le canal. Le temps était chaud et humide. La Rivière Rouge est toujours basse avec à peine 30 pouces d'eau dans les barres principales.

Le Mollie Able partira ce soir pour St Louis avec 1,100 tonneaux de fret.

Le Caddo, Pioneer, Era, Celeste et Enterprise, tous pour la Rivière Rouge, sont au quai recevant du fret.

Le steamer Aloe, pour le bas de la Côte, partira ce matin, à 10 heures.

LE PAQUEBOT SEMI-HEBDOMADAIRE WILD WAGONER, partira ce soir, à 5 heures précises, pour Natchez et les points intermédiaires. Ce bateau n'a pas de supérieur comme marcheur. Quant à ses emménagements ils sont tout à fait supérieurs. W. B. Richardson, son capitaine, et J. C. Libano, commis, sont renommés pour leur activité et leur courtoisie.

Les expéditeurs qui lui confieront du fret sont assurés d'avance qu'il sera délivré à destination dans le plus bref délai. Quant aux passagers, un seul voyage leur suffira pour affirmer ce que nous disons de ce bateau.

Taxes d'Etat.

Dernier mois pour payer les taxes.—Aux contribuables du Deuxième District.

Les contribuables sont notifiés que les rôles pour la collection des taxes d'Etat pour l'année 1867, seront fermés le 29 septembre 1868. Ceux qui veulent éviter les frais sont requis de venir payer leurs taxes avant la date ci-dessus.

L. F. LEMARIÉ, Collecteur du Deuxième District.
Bureau, Court Building, rue St Pierre.
8 sept au 29

Avis aux Contribuables.

Bureau des Assesseurs, de la Ville.
Hôtel-de-Ville, 1 août 1868.

Le Bureau des Assesseurs de la ville ayant achevé leurs listes d'assessement pour l'année 1868 et des copies de ces listes ayant été remises au secrétaire du Bureau, dans la salle No 15 de l'Hôtel de Ville, les dites listes peuvent être vues et examinées par les propriétaires ou contribuables de la ville de la Nouvelle-Orléans, de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, tous les jours (excepté les dimanches) dans les trente jours qui suivront le 15 du courant, époque après laquelle le Bureau des Assesseurs se réunira dans sa salle, de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, les 21, 22, 24, 25 et 26 septembre prochain afin de prendre en considération les demandes des personnes qui se considéreront lésées.

S. P. HARPER, Secrétaire du Bureau des Assesseurs.
16 août—30

Avis.

Bureau de la Compagnie du chemin de fer du Sud-Est.
Rue de la Commune, No 183.

DEUX mille cinq cents actions de la "Compagnie du chemin de fer du Sud-Est" ayant été prises, avis est donné aux actionnaires de la dite Compagnie conformément à la 3me et à la 5me sections de l'acte d'incorporation, qu'il y aura élection de cinq Directeurs (dont cinq devront être actionnaires) au bureau de la Compagnie dans la maison No 183 de la rue de la Commune, le MERCREDI, 16 septembre prochain (1868), de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.
Nlle-Orléans, 15 août 1868.

A. B. SMALL,
W. G. BARNWELL, } Directeurs.
W. A. GORDON,
T. F. WILLIAMS,
B. L. MILLAUDON, Président.
16 août—30f

MALADIES DES YEUX.

LE DR. HOMBERGER, ancien chef de clinique du Dr. Siebel, à Paris, s'occupe exclusivement du traitement médical et chirurgical des maladies des yeux. Consultations de 11 à 2 heures, au No 140, rue Canal. Consultations publiques et gratuites, samedi, de 2 à 4 heures.

"Chaux du Cap de Richards,"

Manufacturée dans les carrières de marbre.

NUL autre que lui n'a le droit d'employer cette marque commerciale "RICHARDS CAPE LIME". Cette chaux est d'une qualité particulière bien connue et fort appréciée depuis 16 ans pour la maçonnerie, la fabrication du sucre et d'autres procédés industriels. Il y en a toujours un assortiment, venant des fourneaux, au chantier de marbre, 147 rue de la Douane, entre Dauphine et Bourgogne.

2 août—2m NEWTON RICHARDS.

Chaux de l'Alabama à vendre

JE reçois constamment de la Chaux de l'Alabama que j'offre, au plus bas prix du marché, en lots au gré des acheteurs. Cette chaux est supérieure à toutes celles qui se vendent ici et on ne saurait en trouver d'aussi bonne pour les corniches, le fini et la fabrication du sucre.

SAMUEL JAMISON, Rue Carondelet No 62.
7juil—3m

AUX PLANTEURS DE RIZ.

MACHINE "STAR", POUR BATTRE ET NETTOYER LE RIZ.
Patente de WM B. EMERY.

NOUS, soussignés, certifions avoir employé, hier, à la vapeur, sur notre habitation, la MACHINE "STAR", PATENTÉE, DE Mr. WM. B. EMERY, POUR BATTRE ET NETTOYER LE RIZ — MACHINE QUE VEND Mr. CHAS. F. WYNNE, AU No. 166 DE LA RUE GRAVIER, A LA NOUVELLE ORLEANS.

Nous en avons d'abord fait l'essai sur le riz de l'année dernière, puis sur du riz coupé il y a deux jours. Dans les deux cas, lorsqu'on lui passait le riz en quantité convenable, elle a bien fonctionné; a rejeté la paille et n'a cassé que très peu de grains. Nous avons pris note du temps: elle a battu et nettoyé, en quatre minutes trois quarts, le contenu d'un baril à farine, parfaitement rempli, et c'est alors que le riz en est sorti le plus propre.

Le grand avantage de LA MACHINE "STAR" A BATTRE LE RIZ consiste en ce qu'on peut s'en servir dans toutes les occasions, que le vent peut être augmenté ou diminué et qu'on peut y apporter bien d'autres changements à mesure qu'ils deviennent nécessaires. Un des principaux avantages est la faculté de lever et de baisser la caisse.

Après un essai fait avec le plus grand soin, nous avons acheté la machine "STAR" à battre et à nettoyer le riz.

Paroisse St-Charles, 14 août 1868.

LÉONCE SONIAT,
JULES SONIAT.

A vendre par
CHAS. F. WYNNE,
Rue Gravier, No 166, et rue de l'Union, No 17,
16 août—1m Nlle-Orléans.

UN REMÈDE INFAILLIBLE. Injection Ricord---Paris.

C'EST le seul remède infaillible pour
La GONORRHÉE dans toutes ses phases.
L'ÉCOULEMENT CHRONIQUE des plus obstinés.
Les FLUOR ALBUS ou FLUEURS BLANCHES.

Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un remède interne quand on l'emploie, et les personnes qui, pendant des mois et même des années ont vainement essayé de tout, peuvent être sûres d'une guérison rapide et radicale.

La préparation Ricord soulage immédiatement les personnes atteintes des flueurs blanches, mal si commun dans les climats chauds.

AVERTISSEMENT — L'enveloppe du véritable remède porte la signature de RICORD et les mots INJECTION RICORD, PARIS soufflés dans le verre. Le même inscription se trouve sur la capsule.

MAUNSELL & BOGEL,
Agents pour la vente en gros.
2 août—

L. CRESSON, PEINTRE,

163 et 165 rue Bourbon, près l'Opéra,

Tient un magasin de PAPIER PEINT pour tenture et décoration, aussi d'ARTICLES DE PIÉTÉ. Images, chapelets, gravures, tableaux, &c. &c.

Il se charge de la pose des papiers, ainsi que des ENCADREMENTS, des travaux de peinture, dorure, décors, nov—1 an

WASHINGTON EXCHANGE,

RUE St-CHARLES, No 19,
Nouvelle-Orléans,
entre les rues Commune et Canal.

D. M. STELLA, Propriétaire.
5 fév—1 an

JACOB OTT Entrepreneur.

REPARE LES MAGASINS et les MAISONS DE RÉSIDENCE.
Fait et répare les Caves.

Les ordres laissés au No 32, Cercle Tivoli, ou chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude.
19 nov—1an

Programme

DE LA

DÉMOCRATIE NATIONALE,

ADOPTÉ PAR LA

Convention Démocratique.

Le parti démocrate, assemblé en Convention Nationale, mettant sa confiance dans l'intelligence, dans le patriotisme et dans la justice éclairée du peuple, prenant la Constitution comme source et comme définition des pouvoirs du gouvernement, et comme garantie des libertés du citoyen, et reconnaissant que les questions d'esclavage et de sécession ont été réglées pour toujours par la guerre ou par l'action volontaire des Etats du Sud dans leurs conventions constitutionnelles, et que ces questions ne doivent jamais être posées et agitées à nouveau, après le retour de la paix, DEMANDE:

1o—La restauration immédiate de tous les Etats dans leurs droits, dans l'Union, sous la Constitution, et la restitution du gouvernement civil au peuple américain.

2o—L'amnistie pour tous les délits et crimes politiques, et le règlement des conditions de la franchise élective dans les Etats par les citoyens de ces Etats.

3o—Le paiement de la dette publique des Etats-Unis aussi rapidement que possible, en appliquant à ce paiement tous les fonds tirés du peuple par l'impôt, sauf ce qu'il faut pour les besoins du gouvernement administré avec économie; et quand les obligations du gouvernement ne portent pas expressément, ou quand la loi en vertu de laquelle elles ont été émises ne statue pas qu'elles seront payées en espèces, elles doivent, en droit et en équité, être payées en monnaie légale des Etats-Unis.

4o—L'égalité de taxation sur toute espèce de propriété suivant sa valeur réelle, y compris les obligations du gouvernement et autres valeurs publiques.

5o—Une seule monnaie légale pour le gouvernement et le peuple, le travailleur et le fonctionnaire, le pensionnaire et le soldat, le producteur et le porteur de titres de la dette.

6o—L'économie dans l'administration du gouvernement; la réduction de l'armée et de la marine permanente; l'abolition du Bureau des affranchis et de tous les instruments politiques destinés à assurer la suprématie du nègre; la simplification du système et la cessation des modes inquisitoriaux employés pour l'assessement et la perception du revenu interne, de telle sorte que le fardeau de la taxation soit égalisé et amoindri; le rétablissement du crédit du gouvernement et de sa circulation; le rappel de toutes les lois pour enrôler les milices d'Etat en forces nationales en temps de paix, et un tarif de revenu sur les importations étrangères et une taxation égale, sous les lois relatives au revenu interne, qui, tout en accordant une protection incidente aux manufactures domestiques et en n'affaiblissant pas le revenu, imposent néanmoins le fardeau le plus léger et favorisent et encouragent les grands intérêts du pays.

7o—La réforme des abus dans l'administration, l'expulsion des hommes corrompus de tout emploi, l'abrogation des places inutiles, la restauration de l'autorité légitime et le rétablissement de l'indépendance des Départements Exécutif et Judiciaire du gouvernement; la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil, afin de faire cesser les usurpations du Congrès et le despotisme du sabre.

8o—L'égalité de droits et de protection pour les citoyens naturalisés et natifs au-dedans et à l'étranger; l'affirmation de la nationalité américaine qui doit commander le respect des puissances étrangères et fournir un exemple et un encouragement aux peuples luttant pour l'intégrité nationale, la liberté constitutionnelle et les droits individuels, et le maintien des droits des citoyens naturalisés contre la doctrine absolue de l'allégeance immuable et contre les prétentions des puissances étrangères de punir ces citoyens pour des crimes qu'on prétendait avoir été commis hors de la juridiction de ces puissances.

En demandant ces mesures et ces réformes, nous accusons devant le peuple le Parti Radical pour son mépris du droit et pour l'oppression et la tyrannie sans égales qui ont marqué sa carrière après l'engagement solennel et unanime des deux Chambres du Congrès de poursuivre la guerre exclusivement pour le maintien du gouvernement et pour la préservation de l'Union et de la Constitution.

Il a violé maintes fois cet engagement sacré en vertu duquel avait été ralliée cette noble armée volontaire qui a conduit nos drapeaux à la victoire. Au lieu de restaurer l'Union, il a fait tout ce qu'il pouvait pour la dissoudre et a soumis dix Etats, en temps de paix profonde, au despotisme militaire et à la suprématie nègre.

Il a annulé le droit de jugement par jury.

Il a aboli le privilège d'habeas corpus, garantie sacrée de la liberté.

Il a étouffé la liberté de la parole et de la presse.

Il a substitué les saisies et les arrestations arbitraires et les jugements militaires, et les inquisitions par des chambres ardentes, aux tribunaux constitutionnels.

Il a méconnu, en temps de paix, le droit du peuple à être exempt de perquisitions et de saisies.

Il a fait envahir les bureaux de poste et de télégraphe, et même les appartements des particuliers, et a fait saisir les papiers et les lettres sans aucune accusation ou avis préalable, ainsi que l'exige la loi organique.

Il a converti le Capitole américain en une bastille.

Il a établi un système d'espionnage officiel auquel aucune monarchie constitutionnelle en Europe n'oserait avoir recours.

Il a aboli le droit d'appel, sur d'importantes questions constitutionnelles, devant le tribunal judiciaire suprême et il menace d'amoindrir ou de détruire la juridiction originelle dont ce tribunal a été irrévocablement investi par la Constitution, tandis que le savant Premier juge a été exposé à de grandes et atroces calomnies simplement parce qu'il n'a pas voulu prostituer ses hautes fonctions élevées en appuyant les accusations fausses et entachées de l'esprit de parti qui ont été proférées contre le Président.

La corruption et l'extravagance de ce parti ont dépassé tout ce qui est connu dans l'histoire, et, par ses fraudes et ses monopoles, il a presque doublé le fardeau de la dette créée pendant la guerre.

Il a dépouillé le Président de son pouvoir constitutionnel de nomination, même du droit déformer son propre cabinet.

Sous ses attaques répétées, les fondations du gouvernement sont ébranlées et si, en novembre prochain, il réussissait à inaugurer son Président, nous nous assemblerions comme un peuple subjugué et conquis, au milieu des ruines de la liberté et des fragments épars de la Constitution.

ET NOUS DÉCLARONS ET RÉSOLVONS: Que toujours depuis que le peuple des Etats-Unis a brisé le joug de la Couronne anglaise, le privilège et le droit de suffrage ont appartenu aux divers Etats et ont été exercés, réglés et contrôlés exclusivement par le pouvoir politique de chaque Etat, respectivement, et que toute tentative du Congrès, sous quelque prétexte que ce soit, pour priver un Etat de ce droit, ou pour en entraver l'exercice, est une usurpation flagrante de pouvoir qui ne peut trouver d'excuse dans la Constitution, et qui, si elle est sanctionnée par le peuple, renversera la forme de notre gouvernement et aboutira à un gouvernement unique, centralisé et consolidé, dans lequel l'existence séparée des Etats sera entièrement absorbée, et par suite duquel un despotisme sans réserve remplacera l'Union fédérale composée d'Etats égaux.

Que nous regardons les actes de reconstruction du Congrès, ainsi appelés comme usurpateurs, inconstitutionnels, révolutionnaires, nuls et de nul effet.

Que nos soldats et marins qui ont porté les drapeaux de notre pays à la victoire contre un ennemi brave et résolu, doivent être l'objet d'une reconnaissance éternelle, et que toutes les garanties données en leur faveur doivent être fidèlement mises à exécution.

Que les terres publiques doivent être distribuées libéralement au peuple et qu'on doit en disposer soit au moyen de la préemption des terres ou de leur vente en quantités raisonnables, mais seulement aux occupants actuels, au prix minimum établi par le gouvernement, et que, lorsqu'il est nécessaire, pour encourager des entreprises publiques importantes, de faire des concessions de terres publiques, on applique le produit de la vente de ces terres et non ces terres elles-mêmes à l'objet en vue.

Que le Président des Etats-Unis, Andrew Johnson, en exerçant le pouvoir de ses hautes fonctions pour résister aux agressions du Congrès contre les droits constitutionnels des Etats et du peuple, a droit à la reconnaissance de tout le peuple américain, et qu'au nom du parti démocrate nous lui offrons nos remerciements pour ses efforts patriotiques dans ce but.

Avec ce programme, le parti démocrate fait appel à chaque patriote, en comprenant sous ce titre tous les éléments conservateurs, et tous ceux qui désirent soutenir la Constitution et restaurer l'Union, en oubliant toutes les anciennes différences d'opinion, pour s'unir avec nous dans la grande lutte actuelle, pour les libertés du peuple, et qu'à tous ceux-là, à quelque parti qu'ils aient appartenu précédemment, nous tendons la main sincèrement prêts à accueillir leur concours comme celui d'amis et de frères.

BOIS DE CONSTRUCTION

GEORGE MERZ,

MOULIN A RABOTER ET CHANTIER DE BOIS DE CONSTRUCTION,

Au coin des rues Toulouse et Robertson, Vieux Bassin.

DU Bois préparé et brut, des Chassis, des Jalousies, des Portes et toute espèce de Matériaux de construction sont offerts au commerce au plus bas prix. Les ordres d'expédition sont l'objet d'une attention particulière.
19 juillet—1an

AGENCE GENERALE
DE MM. FOLSCH & CO, Marseille.

PORTO, Madère, Sherry, Vin de Marseille, Cognac, Vermouth, Anisette, Curaçao, Maraschino, Liqueurs assorties,
Vins rouge en caisses fins et ordinaires, do blancs do do, do do en barriques do do, do rouge do do do.
Sardines, Fruits conservés, Huile de Fossel et Badiguipi, Huile de Flagniol, Olives, Fromage de Gruyère, Fromage Italien, Truffes, Dattes, Figues, Raisins, Amandes, Citrons.
Des ordres seront reçus pour l'importation directe.
E. BARRIERE, Seul Agent, No 22 rue Natchez.
3e juil—3m

Julius Loeffler,
(successeur de CHAS. LOEFFLER,)
POSEUR DE TUYAUX DE GAZ, et fabricant
D'installations de Gaz, Tuyaux, Dispositions, etc.
No. 126, rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse.
Nouvelle-Orléans.

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

CAPITAL........$500,000
BUREAUX, RUE DU CANAL, No. 142, NOUVELLE ORLEANS.

— Directeurs —
John Pemberton, W. S. Pike, Ed. Rigney,
E. A. Tyler, J. W. Stone, Alexander Marks
C. H. Slocomb, A. Thompson, C. E. Girardey,
F. Dolhonde, D. B. Penn, W. B. Schmidt,
Geo A. Fosdick, Edw. Barnett, Marshall J. Smith.

JOSEPH ELLISON, Président. W. S. PIKE, Vice-Président.
ST-CLAIR J. DEARING, Ag. Gén. W. P. HARPER, Sec.

Médecins examinateurs.
Dr S. A. Moss, Dr S. Choppin,
Dr G. R. Lecompte, Dr Henry Smith,
Dr J. Hampden Lewis, Dr W. C. Nichols.
G. A. Breaux, avocat.

La Compagnie prend TOUTE ESPECE D'ASSURANCE SUR LA VIE—Assurance ordinaire et annuelle—Assurance de dix et de cinq ans—Simple paiement—Assurances participantes et non participantes, émises à des taux aussi bas que ceux d'aucune autre Compagnie.
Les paiements ne sont pas forfaits.
19 avril—1an

Wm. B. MORRIS & Co.
AGENCE D'ASSURANCE.
57..........Carondelet..........57
ÆTNA, DE HARTFORD.
Actif........$4,650,000.
HOME, DE NEW-HAVEN.
Actif........$1,450,000.
Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS.
Risques d'incendie, de rivières et de mer écrits.
19 sept—1an

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE. — Correspondant avec les diligences les ports de l'Océan Pacifique.

[illegible]

Pour passage, s'adresser chez
VICTOR FERRILLIAT, agent,
No 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord:

PEREIRE, capt. Duchesne, Samedi 5 sept.
NAPOLEON III, capt. Lemarié, Samedi 19 sept.
ST-LAURENT, capt. Bocande, Samedi 3 oct.
VILLE-DE-PARIS, capt. Surmont, Samedi 17 oct.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier, POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS:
Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,
Première cabine, $145. | Seconde cabine, $88.
Troisième cabine $35, et en comprenant le billet de chemin de fer, $37.

Les bagages seront marqués pour Paris.
Soins médicaux gratuits.
On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au consigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.
V. FERRILLIAT, 127, rue Commune.

LIGNE INMAN.
Steamers de la Malle.

Partant du Pier No 45 North River, New York,
TOUS LES SAMEDIS,
à UNE heure précise de l'après-midi.

Vitesse et excellents emménagements.

PREMIERES CHAMBRES, PAIEMENT EN OR.
A Queenstown et Liverpool, de New-York....$100
A Londres, do 105
A Hambourg, do 105
Au Havre et à Brême, do 105
A Paris, do 115

STEERAGE, PAIEMENT EN MONNAIE COURANTE.
A Queenstown et Liverpool, de New-York....$35
A Londres....40
Au Havre et à Paris....47
A Brême ou Hambourg....45

BILLETS PAYÉS D'AVANCE, DE LIVERPOOL OU QUEENSTOWN, (entrepont): $40, en monnaie courante.
Il sera fait un escompte de 10 pour cent sur les billets de premières chambres, au retour.

Nous sommes prêts à vendre des traites à vue de 1 livre sterling et au-dessus sur la "Provincial Bank" d'Irlande et ses différentes succursales.
Pour plus de détails, s'adresser à
ELLIOT & McKEEVER,
3 sept— No 190, rue de la Commune.

COMPAGNIE DE VAPEURS Hambourgeoise-Américaine.

COMMUNICATION DIRECTE ENTRE LE HAVRE ET LA NLLE-ORLEANS.

Les magnifiques vapeurs de la Compagnie
SAXONIA, cap. Kier, BAVARIA, cap. Meyer,
TEUTONIA, cap. Barends,
partiront du Havre chaque 4 et de la Nouvelle-Orléans chaque 10 du mois pendant les mois d'octobre 1868 à avril 1869, prenant des passagers pour la Havane, la Nouvelle-Orléans, le Havre, Londres, Southampton et Hambourg, pour les prix suivants:

De Hambourg ou du Havre.		De la Nlle-Orléans au Havre.	
Première cabine	$150 00	Première cabine	$165 00
Deuxième cabine	112 50	Entrepont	45 00
Entrepont	40 00		

Payable en or.

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
1ère cabine, $30 en papier. | Entrepont, $10 en papier.
Le fret de Hambourg à la Nouvelle-Orléans sera de £2 10 et 15 p0 pour la tonneau.

MAURY & CO.,
Agents de passage, 161 rue de la Commune.
WILLIAMS, RUFFERT & CO.,
Agents généraux, 83 rue Carondelet.
C. B. RICHARD & BOAS,
Agents généraux de passage de la Compagnie, No 6, rue Bowling Green.
25 août—

"Lloyd" de l'Allemagne du Nord.

Steamers de la Nlle Orléans et Brême, par la voie de la Havane et de Southampton.

Les magnifiques steamers, en fer et à hélices, du "Lloyd" de l'Allemagne du Nord,
BREMEN, Capitaine F. Dreyer.
NEW-YORK, Capitaine H. Wenke,
feront le service régulier entre la Nlle-Orléans et Brême. Ils toucheront à la Havane et à Southampton en allant et en revenant.

— Jours de Départ. —
DE BREME	DE LA NLLE-ORLEANS.
BREMEN, 14 octobre.	vers le 10 novembre.
NEW-YORK, 11 novembre.	20 décembre.

Pour les détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER, Agent.
No 42 rue de l'Union.

Aux Voyageurs se rendant au Nord,

La route la plus économique et la plus agréable pour aller à NEW-YORK PAR LA VOIE DE SAVANNAH.

Prix du Billet: $48.50.

Aucun prix extra pour les repas et les chambres sur les steamers océaniques, qui sont de premier ordre et comprennent les lignes:

Atlantic C. Mail SS. Co.'s Line.
HERMAN LIVINGSTON, GENERAL BARNES.
Ligne Murray. Ligne Empire.
LEO, SAN SALVADOR,
CLEOPATRA, SAN JACINTO.

Jusqu'au 1er août, les steamers partiront de Savannah le
MERCREDI et le SAMEDI.
Après le 1er août, ils quitteront Savannah, comme d'habitude, le
MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Ces steamers ont de meilleurs emménagements que tous les steamers de la côte du Sud et offrent tous les avantages que peuvent désirer les familles et les voyageurs.

La route est comme suit: On s'embarque sur les steamers de Morgan qui vont à Mobile et se relient au chemin de fer qui va de Montgomery à Colombus, de Macon à Savannah, et de là à New-York par l'un de ces steamers. Il y a de beaux chars de nuit sur tous les convois.

On se rend de la Nlle Orléans à New-York en cinq jours et demi.

La route la plus économique et la plus agréable. On donne un billet pour le voyage jusqu'à Savannah. Les voyageurs qui désirent prendre le steamer du mercredi doivent partir de la Nlle Orléans le dimanche, et ceux qui désirent prendre le steamer du samedi doivent partir d'ici le mercredi.

Pour des billets jusqu'à New-York, s'adresser au Bureau No 104 de la rue de la Commune.
GEO. A. McGLESKEY.
28 juin—3m

Pour New York.
Ligne de steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:
GEN'L GRANT, Capt. H. S. Quick.
CRESCENT CITY, Capt. Wm. Weir.
SHERMAN, Capt. W. P. Henry.
GEN'L MEADE, Capt. A. W. Sampson.
UNITED STATES, Capt. Geo. L. Norton.
partant de New-York et de la Nlle-Orléans.

Le steamer
CRESCENT CITY,
Commandant Wm Weir,
Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI, 12 septembre, à 5 heures P. M.
Ces steamers ont d'excellents emménagements.
Chambres..........$60 00.
Pour fret ou passage, s'adresser à
WOOD, LOW & LUDWIGSEN,
Rue de la Commune, No 190.

Pour New York.
Ligne de Steamers des Marchands.

Composée des steamers suivants, qui sont de première classe:
GEN'L GRANT, Capt. H. S. Quick.
CRESCENT CITY, Capt. Wm. Weir.
SHERMAN, Capt. Wm. P. Henry.
GEN'L MEADE, Capt. A. W. Sameon.
UNITED STATES, Capt. Geo L. Norton.
partant de New York et de la Nouvelle-Orléans.

Le steamer
GEN'L. MEADE,
Capt. A. W. Samson,
partira de son wharf, en face du Marché aux légumes, Deuxième District,
MARDI, 15 septembre à 5 heures P. M.
Ce steamer a d'excellents emménagements.
Chambres..........$60 00
Pour fret ou passage, s'adresser à
WOOD, LOW & LUDWIGSEN,
9 sept— No 190, rue de la Commune.

Pour New York. directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE Des Steamers suivants
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA.
Le steamer
MARIPOSA,
Kimble, commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse,
Le SAMEDI, 12 septembre, à 5 heures P. M.
Passage..........$60
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
4 mai—1a Rue Carondelet, No 61.

POUR LES VILLES DE BAINS.

Baie St-Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi, Ocean Springs et Pascagoula.

Le beau steamer favori et à basse pression, CREOLE, capitaine Jas. McC. Baker, fera le service régulier, comme suit: les LUNDIS et les MERCREDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du chemin de fer Pontchartrain; les MERCREDIS allant jusqu'à Pascagoula; les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 2½ P. M.

Retour—Il partira d'Ocean Springs le DIMANCHE et le MARDI matin; de Pascagoula, le JEUDI, à 10 heures du matin.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

PETER MARCY, agent,
30 juillet—1m No 176 de la rue de la Commune.

Pour la Grand'-Ile et les Débarcadères intermédiaires.

Le beau bateau à passagers MINNOW, capt. L. E. Noe, construit expressément pour ce service, partira du Canal de Harvey pour le Wharf de l'Hôtel de la Grand'Ile tous les mardis et les samedis, à 8 1/2 heures du matin.
Prix du passage, $3 50.
La barre est pourvue des meilleures liqueurs.
Les passagers peuvent se rendre au Canal de Harvey par les chars de ville allant au Steam Landing et le ferry de Bob.
On par le Ferry des Opelousas, le Portage, qui part de la rue Ste Anne à 7 1/2 heures du matin et le train de 8 heures des Opelousas qui les remettra au Canal de Harvey à temps pour le MINNOW.
Prix du R.-R. et Ferry 50 cents.
Le fret pour le MINNOW sera reçu tous les jours par le R.-R. des Opelousas à débarcadère de la rue Ste Anne.

Compagnie de paquebots quotidiens de la Nlle-Orléans et de Mandeville—Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer CAMELIA, très fin marcheur et à basse pression, construit dans les Etats-Unis, capitaine W. L. Cousens.

Le CAMELIA se relie au steamer WENONA qui va jusqu'à Covington. Il part tous les jours comme suit:
Les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de midi.
Les MARDIS, les MERCREDIS et les VENDREDIS, à l'arrivée du convoi de deux heures.
Les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3 heures.
Il y aura EXCURSION tous les Dimanches. Le steamer partira à l'arrivée du convoi de 6 heures et quart et sera de retour en ville à temps pour le convoi de sept heures du soir.
Le service se fera régulièrement à moins de mauvais temps ou de basses eaux.
COHEN M. SORIA, agent,
Rue de l'Union, No 18 et 20.
N. B.—Afin d'éviter les délais, il faut que le fret se trouve au chemin de fer une heure avant le départ du steamer.
7 sept

La Côte et le Bayou Lafourche.

Paquebot entre la Nouvelle Orléans, la côte et le Bayou Sara.—Deux départs par semaine.

Le steamer LAFOURCHE, capitaine S. Ross (J. J. Brown, commis) partira de la Nelle-Orléans tous les MARDIS, à 5 heures P. M., et tous les SAMEDIS, à 10 heures A. M. (à dater de mardi, 15 septembre 1868). Il partira du Bayou Sara tous les MERCREDIS et DIMANCHES au soir. Pour fret, ou passage, s'adresser à bord.
12 sept

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos. P. Ancoin, commis F. A. Charlet, part de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant le jour. Le Samedi, le bateau va jusqu'à Lockport.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord 8 juin—1m

La Côte et Bayou Sarah.

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir et tous les MERCREDIS à 10 heures du matin, (commençant au 1 avril) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, fin marcheur, Grey Eagle, capitaine V. S. Barnes, partira comme il est dit; et à SON RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les DIMANCHES et JEUDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES LEAKE,
9 sept—1m No 16, Nouvelle-Levée.

LE bateau à vapeur semi hebdomadaire entre la Nouvelle-Orléans, la côte et du Bayou Sara, Nina Simmes, capitaine W. R. Greathouse, commis J. A. Cometock aidé de MM. O. Landry et E. Fortin, quittera la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin, à partir de vendredi prochain, 4 septembre 1868. Il quittera Bayou Sara tous les MARDIS et tous les SAMEDIS soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. G. MELANÇON,
30 août. No 11 de la rue Conti

NATCHEZ.

Paquebot de Natchez—Jour de départ, les MERCREDIS et les SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Le beau bateau à vapeur W. P. D. WAGONER, capitaine W. B. Richardson, commis J. C. Libano, partira pour Natchez, tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures P. M.
GEO. B. HITE, agent,
No 17 de la rue Tchoupitoulas.

[redacted]

Chemin de fer de Memphis et de Charleston.

Ligne rapide de fret entre LA NLLE-ORLEANS et
GRANDE JONCTION, MACON,
NASHVILLE, LYNCHBURG,
CHATTANOOGA, PETERSBURG,
ATLANTA, NORFOLK,
ROME, RICHMOND,
AUGUSTA, BALTIMORE,
CHARLESTON, PHILADELPHIE,
NEW-YORK,
Et tous les points intermédiaires de la ligne.

On donne des connaissements pour tous les points. Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessifs se règlent aux points de livraison.
Les expéditions ne paient ni courtage, ni charroi, ni commission.
Les prix sont toujours aussi bas que les plus bas.
Pour plus de détails, s'adresser au bureau, au-dessous du City Hotel, ou à la boîte 2381 du bureau de la Poste de la Nouvelle-Orléans.
D. H. FEGER,
Agent général, pour le Sud, du Chemin de fer de Memphis et de Charleston.
16 août

TAUX DU FRET

ENTRE

La Nouvelle-Orléans

NEW-YORK, BOSTON, PHILADELPHIE

et tous les points du Nord et de l'Est par la voie des Grands Chemins de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord et du Mississippi Central, &c.

[redacted]

Chemins de fer d'ici à tous les points.

Aucune assurance n'est nécessaire.

Les connaissements sont signés et les taux garantis pour tout le parcours.

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.
Nlle-Orléans, 1er juillet 1868.

Les expéditeurs sont informés que nous transportons maintenant le fret de la Nlle-Orléans à New-York, Boston, Philadelphie, à très bas prix, ce qui constitue pour le permis de faire une économie de vingt-cinq pour cent.

Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessifs réglées, sans délai, à tous les points de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Carondelet.
T. S. WILLIAMS, Surintendant général.
JAMES YONGE, Agent général pour le fret.
4 juil—3m

[redacted]

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

UN convoi de passagers part tous les jours, à 3 h. 30 P. M. et se relie avec des convois allant à Vicksburg et à Meridian. Il se relie également avec le chemin de fer Mississippi Central au Nord et à l'Est.

Les convois des "accommodation" partent les dimanches, à 7 h. 30 du matin, vont jusqu'à Brookhaven qu'ils quittent, pour le retour, à 3 h. 30 P. M. et arrivent ici à 10 h. 30 du matin.

Les convois arrivent à 11 h. 30 P. M.
L'express du fret part tous les jours (excepté les dimanches) à 6 h. 30 A. M.
T. S. WILLIAMS, Surintendant général.
ED. WARE, Agent général pour les passagers.
JAMES YONGE, Agent général pour le fret.

[redacted]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA

Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY de chemin de fer quittera le débarcadère, au pied de la Place Jackson, tous les jours à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs de marchandises du fret, en prévenant la Compagnie de Transport de la Nlle-Orléans, pourront avoir leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à bas prix réduits.

Les voyageurs de cette division du chemin, pour les débarcadères du Têche, et à livrer à la Nlle-Ibérie et St-Martinville, ne payent pas de droits de barrière (les dimanches exceptés).

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Lockport et Thibodaux, pour le Canal Bélanger et Houma, doit être reçu par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, doit tout le parcours.

Tout fret pour le chemin, doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé à la livraison.
G. W. R. BAYLEY, Surintendant.

TRAITEMENT SPECIAL DES MALADIES CHRONIQUES.

LE Docteur A. DE SAUSSET se charge, à forfait, des maladies chroniques, telles que maladies de la vessie (Surtout blanches, blennorrhées, ulcères), Rhumatisme, Goutte, Dyspepsie, Chlorose, Maladies de Foie, ulcères, névralgies.
Au coin de Rampart et Bourbon, tous les jours de midi à 1 heure. Résidence, rue d'Orléans, No 78.

TRAITEMENT DES MALADIES SECRETES ET DE LA PEAU.
Syphilis, Gonorrhée, Ulcérations, Engorgements, Dartres, Eczéma, Scrofule, Scorbut, etc., etc.
E. GAUDOR,
Pharmacien de l'Université de Paris, Rue Conti et Bienville.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL
DES AFFAIRES DE
la Compagnie d'Assurance, Mutuelle du Crescent.
Nouvelle-Orléans, 22 mai 1868.

LES DIRECTEURS, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1868:

Primes d'incendie, dans l'année	$236,172 32
Primes de mer	94,082 88
Primes de rivières	177,564 88
	$507,779 28
Total net des primes	$447,664 28
Pertes par l'incendie, payées et évaluées	$ 88,500 66
Pertes de mer	67,974 06
Pertes de rivières	35,572 47
Taxes payées	26,012 54
Payé—réassurance et compte en lieu de scrip	60,102 30
Payé—intérêts, primes remboursées, frais généraux, escomptes, etc.	67,640 68
	$395,910 13
Bénéfice net	$51,555 1
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Effets à recevoir	$ 37,494 39
Prêt sur bons et hypothèques	99,343 35—136,837 69
En caisse	$104,977 34
Prêts garantis par actions sur demande	63,000 00—$167,977 34
Prêts garantis par actions à terme	$11,200 00
Propriétés foncières	75,000 00
Scrip d'autres compagnies et compte de scrip	45,002 46—$131,372 4
Bons consolidés de la ville	$30,000 00
Bons de la ville	36,500 00
Actions de Banques et autres	198,397 17—$265,897 17
Coupons pour bons de la ville, dehus	$8,400 00
Dû pour prime et en voie de perception	41,000
	$779,914 6
La Compagnie possède également—	
Billets suspendus, actions et bons	$66,365
Compte de scrips forfaits	7,880
Intérêts non réclamés	$7,500 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé par devant moi, ce 22 mai 1868.
PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie payera un intérêt de 6 pour cent, à partir du deuxième lundi de juillet prochain, aux porteurs sur les certificats de scrip non encore payés. Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende-scrip de trente-trois et un tiers pour cent sur le montant net des primes qui ont droit de participer au bénéfice net de l'année expirant le 30 avril 1868. Il sera émis des certificats pour le dividende-scrip, à partir du premier lundi d'août prochain, sans taxe du gouvernement.

THOS. A. ADAMS, Président,
SAMUEL KENNEDY, Vice-Présid,
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

DIRECTEURS —
JOHN WATTS, C. T. BUDDECKE,
SAMUEL B. NEWMAN, P. R. FOLEY,
WM. EDWARDS, A. G. OSER,
F. SIMMS, A. THOMPSON,
GEO PEALE.

ETAT DE LA LOUISIANE
VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL soit connu que le sixième jour d'août de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, et la quatre-vingt-treizième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique,—

Pardevant moi, ADOLPHE MAZUREAU, notaire public dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ayant commission et qualifié, et en présence des témoins soussignés.

Se sont présentées les parties dont les noms figurent ici, lesquelles déclarent que, profitant des lois de la Louisiane relatives à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles s'engagent et engagent ceux qui pourraient plus tard devenir membres de cette souscription ou achat d'une police, et de former une corporation dans le but et sous les stipulations suivantes:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera: Société Mutuelle d'Aide et Bienfaisance de la Vie, de la Louisiana. Le domicile de cette Société est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans. La Société commencera ses opérations lorsque le nombre des souscripteurs sera de cent. La Société aura le droit de faire des contrats, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, de posséder, acheter, recevoir par donation ou de vendre des propriétés, meubles ou immeubles, de faire et employer un sceau conformément à une devise.

ARTICLE II.

Le but de cette société sera de contracter pour l'assurance de la vie, d'émettre des polices d'assurance de la vie, de faire tout ce qui se rattache à cette sorte d'assurance, conformément aux conditions mentionnées plus loin. La Société aura le droit de réassurer dans d'autres compagnies, et il le juge convenable, mais à ses propres frais et à son profit.

ARTICLE III.

Tous les pouvoirs d'administration de cette Société seront confiés à cinq Directeurs dont cinq formeront un quorum, et à les officiers et commis qu'ils pourront nommer. Les Directeurs exerceront leurs fonctions pendant deux ans, à partir du jour de leur nomination ou élection. Les personnes dont les noms suivent formeront la première direction et resteront en place pendant deux ans à partir du 1er août 1868:

J. M. LAPEYRE, W. S. MOUNT,
JOHN DAVIDSON, L. B. POTHIER,
H. ZUBERBIER, WM. McCULLOCH,
I. N. MARKS, G. GAVARRO,
F. F. SCHMIDT, WM. CREEVY,
W. COOPER, THOS. E. FINLAY,
W. S. PIKE, ANTHONY SAMBOLA,
DAVID McCOARD, PATRICK IRWIN,
J. CAULFIELD, JNO. C. SINNOTT,
GERARD STITH, W. C. NICHOLS.

S'il survenait, dans la Direction, une vacance occasionnée par la démission, la mort d'un membre, ou toute autre cause, avant l'expiration du temps pour lequel ledit membre aura été élu, cette vacance sera remplie, par les autres Directeurs, par l'élection d'une personne capable. Les Directeurs devront, à leur première réunion élire un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Ils devront en outre élire des officiers qu'exigeraient les affaires de la Société. Le Président devra être membre de la Direction, présidera toutes les réunions de la Direction, aux assemblées des porteurs de polices de la Société, et devra diriger toutes les affaires de la Société sous la surveillance des Directeurs.

Le Vice-Président devra être membre de la Direction. Il devra présider les comités réunis en l'absence du Président, et, si ce dernier est absent, signer les polices de la Société.

Le Secrétaire, le Trésorier et les employés que désignera le Président devront, avant d'entrer en fonctions donner des cautions approuvées par les Directeurs et qui garantiront le fidèle accomplissement de leurs devoirs.

ARTICLE IV.

Chaque membre admis dans la Société versera dans la caisse, s'il est âgé de seize (16) à trente (30) ans inclusivement, la somme de dix piastres; s'il est âgé de trente-et-un (31) à quarante (40) ans inclusivement, quinze piastres; de quarante et un (41) à cinquante (50) inclusivement, vingt piastres; de cinquante et un (51) à soixante (60) inclusivement, vingt cinq piastres.—Une police d'assurance pour la vie, qui donnera droit au porteur de la police à une somme égale à une piastre pour chaque membre inscrit sur les livres de la Société, à l'époque de sa mort, sera payée à sa ayant cause. Dans les soixante jours qui suivront la mort, avis en aura été donné aux membres en un certificat de la mort du porteur. Mais, dans aucun cas, le montant payé sur la dite police ne devra excéder cinq mille piastres. Lorsque le nombre des membres excédera cinq mille, la contribution de tous les membres, excédant cinq mille piastres sera mise de côté pour former un fonds d'intérêt, à la mort d'un porteur de police, et sera payée à la Société à la mort d'un porteur, pour avoir reçu ses droits aux dépens de la police.

[illegible]

ARTICLE V.

A la mort d'un membre, le secrétaire signalera la mort et publiera dans un journal de la Nouvelle-Orléans un avis, le montant de la somme payable par chaque membre, conformément à l'Article IV.

[illegible]

ARTICLE VI.

Le Président annoncera, à l'expiration du temps de service des présents Directeurs, la réunion d'une assemblée générale des porteurs de polices pour l'élection de nouveaux directeurs.

[illegible]

ARTICLE VII.

Le Registre de l'Association sera accessible en tout temps aux détenteurs de polices.

ARTICLE VIII.

Si les bénéfices sont supérieurs aux dépenses de la Société, ils seront distribués aux porteurs de polices sous forme de dividendes.

[illegible]

ARTICLE IX.

On n'admettra comme membre de l'Association que des personnes âgées de moins de soixante (60) ans.

ARTICLE X.

Aucun membre ne sera responsable des obligations de l'Association au delà de la somme qu'il devra, conformément aux dispositions de l'Article IV.

ARTICLE XI.

L'acte d'incorporation pourra être modifié ou amendé, en tout temps, au moyen d'un vote des deux tiers des membres présents à une assemblée générale.

[illegible]

Fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à la date (jour, mois et année) susmentionnée, en présence de James M. Moore et de J. Wood Breedlove, témoins compétents, qui ont signé conjointement avec les parties et moi, notaire.

L'original est signé:
J. M. Lapeyre, Thos. E. Finlay,
J. B. Pothier, Jno. Davidson,
Jno. C. Sinnott, W. S. Mount,
I. Caulfield, W. C. Nichols,
W. Cooper, E. F. Schmidt,
Wm. Creevy, David McCoard,
Gerard Stith, Walter Cullen,
H. W. Young, L. A. Fournier,
W. B. Koontz, J. Leech,
I. N. Marks, D. J. Fitzwilliams,
B. F. Dunn, Louis J. Alston,
J. J. Alston, Jno. C. Ker,
W. H. C. Robinson, Jas. W. Fitzpatrick,
Natalie E. Fournier, Jno. Ellison,
W. H. Stroudey, Cordelia D. Stroudey,
W. B. Roddenfield, C. D. Benson,
J. W. Alfrod, Jas. F. Willett,
H. Dease Donne, J. Wood Breedlove.
Jno. Moore, N. P.

Je certifie que ce qui précède est conforme à l'original déposé en mon bureau dûment timbré. En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de mon office, à la Nouvelle-Orléans ce 5 août 1868.
A. MAZUREAU,
Notaire.
9 août—

Bureau de la Société Mutuelle d'Aide et de Bienfaisance sur la Vie, de la Louisiane.
Nlle-Orléans, 4 août 1868.

A UNE assemblée du Bureau des Directeurs, tenue ce jour les personnes ci-après ont été élues officiers de l'Association, pour servir comme tels durant deux années:

JNO. DAVIDSON, président,
W. S. PIKE, vice-président,
H. W. YOUNG, secrétaire,
L. A. FOURNIER, trésorier,
W. B. KOONTZ, avocat,
W. C. NICHOLS, M. D., médecin.

Le bureau de l'Association est établi d'une manière permanente au No 120 rue Carondelet, Davidson's Row, où les officiers de l'Association sont prêts à recevoir les demandes pour être admis comme membres.
9 août—

MOULIN EAGLE A COTON.

LE n'est pas de moulin qui ait été plus souvent essayé dans toutes les parties du monde où l'on cultive le coton, surtout dans la Grande Vallée du Mississippi. Il n'en est pas dont on se soit montré plus satisfait. Une expérience de quarante ans nous met à même d'offrir aux planteurs une machine qui n'a rien à craindre de la concurrence. Le travail en est parfait et tous les perfectionnements que peut y apporter l'habileté des mécaniciens y ont été introduits sans qu'il en coûte rien au planteur. Nous renvoyons le public à presque tous les planteurs de la Vallée du Mississipi. Les demandes dont l'opinion est basée sur une longue expérience méritent d'être écoutées.
W. L. CUSHING, seul agent,
8 août—1m Rue St-Charles, No 61

Moulin à riz—Moulin à riz.

NOUS étant assuré les services de M. PETER McKINLAY, inventeur du meilleur pilon à riz, et qui, depuis trente ans, construit, érige et dirige des moulins à riz, nous sommes à même de faire avec des améliorations, toutes les machines qu'exige la préparation du riz pour le marché et à fournir les devis, plans, estimations.

On peut voir, à notre établissement, un modèle de la machine (patentée) à vanner le riz, de McKinlay. Cette nouvelle invention convient aux personnes qui cultivent le riz pour leur propre consommation.
LEEDS & CO.
6a—6m Au coin des rues Delord & Annebst.

Presses à Coton à vis, de Newell.

LES Presses à Coton, à vis, de Newell, faites par Stedman & Co, ont supériorité sur toutes celles qui l'ont précédées. Elles ont faites de fer extra et garanties pour vingt ans. C'est de toutes les presses de ce genre, la seule qui ait de la valeur. On en a vendu plus de 600, le prix en a été réduit de vingt pour cent.
WM. L. CUSHING, seul Agent,
8 août—1m Rue St-Charles No 61, coin Union.

Presses à Coton, d'Ingersoll.

C'EST la seule presse à bras économique pour les habitations. C'est la seule qui ait pu faire des balles de 500 livres. Il ne faut, pour la faire fonctionner, que deux à quatre hommes, sans mulets, chevaux, etc. L'économie est donc évidente. Chaque presse est au complet y compris la toiture, et emballée de manière à être expédiée. Elle est accompagnée de renseignements au moyen desquels il faut s'y prendre pour la monter, et on peut s'en servir deux heures après l'avoir reçue pour l'habitation. Plus de 3,000 de ces presses sont employées en ce moment. A vendre par
W. L. CUSHING, seul Agent,
8 août—1m Rue St-Charles No 61.

LES Soussignés, commissaires de la Banque de la Louisiane, dûment nommés et ayant qualité, préviennent le public, conformément à la 17e section de l'acte de 1842, No. 80, approuvé le 14 mars 1842, qu'il est de leur devoir d'enregistrer tous les billets, non encore payés, de la banque, du timbre du mot "enregistré", et leur compte exact, d'en spécifier les dates, les lettres et les valeurs.

Ils préviennent en outre le public qu'ils seront prêts, à partir du 20 juillet 1868, à se conformer à la loi sous ce rapport, au local à ladite banque à l'angle des rues Royale et Conti, et qu'ils cesseront le travail lorsque tous les billets non payés auront été enregistrés. Ils invitent les porteurs de ces billets à se présenter au susdit local, dans le but ci-dessus indiqué, de 11 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

Les porteurs de billets sont priés de remettre aux soussignés, en présentant les billets, une liste indiquant la lettre, le numéro, la date et la valeur de chaque billet.
F. H. MORGAN,
G. R. WILLOX, } Commissaires.
G. F. IRVINE,
15 juillet—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 72, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867	$381,000 00
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c, pendant la même période	317,760 76
Actif le 31 décembre 1867	378,704 02

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux courants de prime, contre les risques de mer, des rivières, contre les pertes et les avaries causées par l'incendie.
ALFRED MOULTON, Président,
Wm M. PERKINS, Vice-Président,
A. W. BOSWELL, Secrétaire.

—Directeurs—
J. M. Allen, J. H. Ledwigson, R. E. Converse,
A. Moulton, Wm Chambers, A. H. May,
B. F. Eshell, John F. Moore, Robert Hare,
Wm M. Perkins, J. B. Isenbees, John C. Rogers.
18 fév—11 m 1 L 3 oaw

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur les risques d'incendie	$819,664 48
Sur les risques de mer	228,734 17
Sur risques de rivières	62,543 62
Total	$1,151,062 28
En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1868	$230,947 00
Primes remboursées	28,471 07
	$259,318 07
Montant net des primes le 31 mai 1868	$891,644 15
Pertes payées:	
Sur les risques d'incendie	$271,226 27
Sur les risques de mer	173,340 38
Sur les risques de rivières	44,308 36
	$491,966 91
Taxes	36,612 66
Réassurances, Dépenses, Profits et Pertes, moins Intérêt	$106,206 06
	$604,314 80
Bénéfice net	$277,329 85
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Propriété foncière	$169,817 87
Billets garantis par hypothèques	475,807 36
Billets garantis par nantissements	86,147 3c
En caisse	126,478 34
Actions de banques et de chemin de fer	294,206 00
Primes en voie de perception	20,723 5
Bons de la ville	36,000 00
Effets à recevoir	127,154 73
Scrips de Compagnies d'Assurances	40,965 00
Actions "Dry Dock Vallette"	15,000 00
Actions de la Presse "Levee Steam"	5,000 00
Actions "Marine Dry Dock"	2,700 00
" tions "Merchants' Exchange"	1,000 00
Actions "Lightering & Wrecking Co"	1,000 00
Actions "La. Equitable Life Ins. Co"	200 00
Bons de l'Etat	1,000 00
Total	$1,405,414 10
En moins: Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain	$161,346 15
25 p0 du scrip de 1859 payable en juillet	70,676 75
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1868	230,947 00
	$462,969 90
Actif net	$1,007,045 25

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.
JOHN PEMBERTON, Président.
PAUL FOURCHY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Assermenté et signé par devant moi ce 9 juin 1868.
PAUL W. COLLENS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, Trente cinq pour cent sur le Capital du Scrip de 1859, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —
John Pemberton, P. Maspero, Pierre Poutz
M. Puig, David McCoard, S. Z. Relf,
Chas. Sagory, J. J. Fernandez, L. F. Generes
P. S. Wiltz, J. Morgan Hall. 10 juin

HUITIEME ETAT ANNUEL
DE LA
Compagnie d'Assurance Mutuelle DU STAR,
RUE CARONDELET No 14.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 31 juillet 1868		$ 40,673 20
Savoir:		
Sur les risques d'incendie	$ 30,855 02	
Sur les risques de mer	5,[illegible]	
Sur les risques de rivière	3,279 25	
		$ 40,673 20
Moins:		
Portes sur les risques d'incendie	4,361 71	
Portes sur les risques de mer	5,830 63	
Portes sur les risques de rivière	1,079 30	
		11,480 00
		$ 29,193 76
Frais de bureau, taxes, licences, etc., déduction faite du montant au crédit du compte contingent		
Réassurances	$ 10,[illegible]	
Primes remboursées	2,250 00	
		$ 15,551 00
		$ 13,290 70
15 p. 0/0 alloué aux assurés		
Réserve pour risques non expirés		6,302 00
		$ 1,789 20
En caisse	$ 3,950	
Effets à recevoir		
Scrips d'autres Compagnies d'assurances	3,290	
Primes en voie de perception	4,977 76	
Balance due sur les billets de souscription, considérés bons	15,000 00	
		$ 27,[illegible]
Valeurs douteuses portées sur compte suspendu		$ 26,962 62

Extrait correct des livres de la Compagnie.
LLOYD R. COLEMAN, président,
CHS. ENGSTFELD, secrétaire.
Assermenté et signé devant moi, ce 25 août 1868.
JOHN P. MONTAMAT,
5me Juge de Paix.

La Compagnie d'Assurance Mutuelle du Star, en mettant sous les yeux du public l'état qui précède, a l'honneur d'annoncer en même temps à ses amis que les Listes de Billets de Souscription supplémentaire circulent en ce moment et se signent rapidement, et elle espère que cette souscription portera son capital de chiffre d'environ $100,000 et lui procurera les moyens d'agrandir le cercle de ses opérations.

La nouvelle direction désire ardemment rendre la Compagnie utile et prospère, elle espère que les effets qu'elle fait dans l'intérêt d'une des plus anciennes Compagnies d'assurance de la Nouvelle-Orléans auront l'approbation cordiale et le concours généreux de notre population.

A l'élection qui a eu lieu le 20 juillet 1868, les messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs pour l'année.

DIRECTEURS:
W. C. C. CLAIBORNE, ARTHUR FORSTALL,
ADOLPHE SCHREIBER, E. LAPLACE,
FORRESTER DOLHONDE, J. A. BRASELMAN,
CHS. G. JOHNSON, ROBERT L. MOORE,
J. F. TODD, R. GERSON,
S. L. BRUCE, EDWARD COCHRAN.

A une réunion des nouveaux Directeurs, le 17 août 1868, M. LLOYD R. COLEMAN a été élu président et M. Chs. Engstfeld a été réélu secrétaire.
CHS. ENGSTFELD, secrétaire.
28 août—1an

Etat de la Louisiane.
Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce dix-septième jour d'août de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, et dans la quatre-vingt treizième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique—

Pardevant moi, ANDREW HERO Jr., notaire dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant commission et qualité, en présence des témoins soussignés, se sont présentées les parties dont les noms figurent ci-dessous, lesquelles parties ont déclaré que, profitant des lois de la Louisiane faites pour les cas de ce genre, elles s'engagent et engagent ceux qu'elles représentent à se former en Corporation dans le but d'améliorer le gaz dans la ville de la Nouvelle-Orléans et d'autres villes de l'Ouest de la Louisiane, sous les règlements suivants:

ARTICLE PREMIER.

Le nom de la Corporation sera la Compagnie américaine de Gas améliorée de la Nouvelle Orléans; le domicile en est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans. La dite Corporation commencera les affaires dès qu'il aura été souscrit dix mille piastres. Les assignations ou autres procès contre la Corporation devront être remises au Président et, si ce dernier était absent de la ville, au secrétaire.

La Corporation aura le pouvoir, le d'avoir succession, sous son nom de Corporation, pendant vingt cinq ans, de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, avec un sceau de Corporation; de faire et employer un sceau de Corporation; de posséder, recevoir et aliéner, en son nom, des meubles et des immeubles; de nommer les Directeurs et les Officiers qu'elle jugera de son intérêt et convenable de nommer, de faire les règlements qu'exigera la conduite des affaires de la Corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but de cette Corporation est de réduire les dépenses des consommateurs de gaz de la Nlle-Orléans et des environs, et de l'Etat de la Louisiane, de faire améliorer généralement le gaz amélioré.

ARTICLE TROISIEME.

Tous les droits de Corporation de la Compagnie seront exercés par une Direction et les officiers qu'elle désignera.

La Direction se composera de neuf membres qui auront le pouvoir de porter ce nombre jusqu'à douze, et le nombre ainsi augmenté sera le nombre permanent des membres de la Direction.

La Direction sera élue le deuxième lundi de janvier 1870 et, ensuite, tous les ans, par les actionnaires par la voie du scrutin. Chaque membre de la Compagnie aura le droit à autant de votes qu'il aura payé d'actions, conformément aux conditions ci-après mentionnées. Chaque actionnaire pourra, en cas d'absence, désigner un représentant, qui donnera son vote, non seulement à l'élection d'officier, mais dans la Direction. Si l'élection n'avait pas lieu au jour fixé, le Président devra voir à ce qu'il y en ait une dans les dix jours suivants et il donnera avis de cette élection dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans.

Les Directeurs devront, à la première réunion de chaque année, nommer un des leurs Président. Ils devront élire un Secrétaire et un Caissier en même temps, et tous ces officiers resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

La première Direction se composera des actionnaires suivants: Thomas E. Sarton, E. M. Zeigler, Charles A. Labusan, William B. Koontz, William F. Kelly, Alexis Alexander, Albert W. Merriam, John G. Fleming et John McIntyre.

ARTICLE QUATRIEME.

Le capital de cette Corporation est fixé à cent mille piastres représentées par mille actions de cent piastres. Un quart de chaque souscription devra être payé comptant, au moment de la signature de ces articles, et le reste suivant la forme convenue, endossée par lui. à dix (10) neuf (9) et douze (12) mois de date. Si un souscripteur refusait ou négligeait de payer ses billets à l'échéance, il sera soumis au paiement de huit pour cent d'intérêt de l'échéance à parfait paiement et ses actions et les billets qu'il aura payés dans les trente jours qui suivront l'échéance, la Direction se réserve le droit de faire vendre à l'encan ou autrement, toute action sur laquelle un montant sera dû.

ARTICLE CINQUIEME.

Un actionnaire de cette Corporation ne sera jamais responsable des contrats ou erreurs de la Corporation, aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra annuler cette charte ni exposer un actionnaire à une responsabilité excédant le montant de ses actions.

ARTICLE SIXIEME.

Cette charte peut être modifiée, changée ou amendée ou la Compagnie peut être dissoute à une assemblée générale des actionnaires convoqués à cet effet, avec le consentement des deux tiers du montant des actions.

Lorsque la dissolution de la Corporation deviendra nécessaire en raison de l'acte des actionnaires, ou de la liquidation de la charte ou pour toute autre cause, la Direction ou une commission de trois commissaires nommés par les Directeurs. Ces commissaires exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que les affaires de la Compagnie aient été liquidées, en cas de leur mort, démission ou incapacité, le survivant ou les survivants rempliront ces fonctions.

ARTICLE SEPTIEME.

Les noms des actionnaires, leurs résidences et le nombre d'actions de chacun sont déclarés être tels qu'ils sont indiqués dans cet acte d'incorporation.

Les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis (cinq cents par page) que la loi exige pour cet acte ont été apposés audit acte et cancellés.

Ainsi fait et passé, dans mon étude, à la Nouvelle-Orléans, en présence de George Cenas et de George Alfred Hero, témoins légaux tous deux de cette ville, lesquels ont signé avec les parties et moi, ledit notaire, le jour et la date susdits.

Signataires de l'original: Jules Brady, A. Alexander, T. S. Barton, A. W. Merriam, Jno G. Fleming, F. M. Zeigler, W. Frazier Kelly, W. B. Kuntz, par J. F. Elliott, C. A. Labuzan, John McIntire, et autres. George Cenas, George A. Hero.
ANDREW HERO, Jr., Notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original déposé parmi mes archives.
Nlle-Orléans, 17 août 1868.
ANDREW HERO, Jr., Notaire public.
29 août—4sem 1f p sem

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.

Fonds capital.....................$500,000
avec privilège de l'augmenter jusqu'à $5,000,000

Bureau No 95, rue du Camp, Bâtisse-Story, à l'angle des rues Camp et Commune.

B. L. MILLAUDON, Président, J. M. LAPEYRE Vice-Président; E. N. GANUCHEAU, secrétaire

CETTE Compagnie offre aux assurés l'option d'un rabais de quinze pour cent, ou la participation dans les profits nets, payables en comptant à la fin de chaque année.
1 juillet—1an

VENTES JUDICIAIRES

La veuve J. C. DE ST ROMES, EUGENE DE ST ROMES, subrogé, vs. FANNY BLANC et al.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 18,471—En vertu d'un writ de fieri facias contre Arthur Hauch, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, douze de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

QUATRE TERRAINS situés derrière cette ville et faisant partie de l'ancienne habitation Fleytas, et désignés par les numéros un, deux, trois et quatre de l'îlot numéro vingt, suivant plan dressé par Bourgerol, autrefois arpenteur, le 20 décembre 1846, portant pour titre "Plan de l'ancienne propriété Fleytas", situés sur le Chemin du Bayou et divisé en terrains, déposé en l'étude de Lucien Hermann, alors notaire public en cette ville, par un rapport de Félix de Armas, et devant notaire public en cette ville, en date du 11 mars 1857.

Les dits quatre terrains ayant, mesure américaine, les dimensions suivantes savoir: le No un, vingt et un pieds deux pouces de face à la rue St-Pierre, sur quatre vingt-dix huit pieds neuf pouces et six lignes de profondeur sur la ligne limitrophe de la propriété Coquet. Les Nos deux et trois mesurent, chacun, quatre-vingt-dix huit pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Rochebière, la même profondeur sur la ligne à l'opposite, limitrophe de la propriété Coquet. Les dits deux terrains sont contigus et ayant vingt pieds sur la ligne qui sépare le dit terrain No deux du No un et dix-sept pieds huit pouces sur la ligne limitrophe du No quatre. Le No quatre mesure seize pieds six pouces et cinq lignes sur la Promenade Carondelet, quatre-vingt-dix-huit pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Rochebière, dix-sept pieds huit pouces de profondeur sur la ligne sur laquelle il sépare le terrain No trois et sur vingt pieds cinq pouces et deux lignes sur la ligne du fond, limitrophe de la propriété Coquet.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
7 août—16 26 3 12 sept

P. HALPIN, vs. J. B. WOODRUFF.

SIXIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans, No 21,848—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, 12 de septembre 1868, à 10 1/2 heures A. M., rue St-Joseph No 123, entre Magazine et Tchoupitoulas, à la vente publique et adjudication de

Certains chevaux, wagons, harnais, etc., suivant inventaire déposé en mon bureau pour examen.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
1er sept—1,4,8,10,12

J. S. LOWREY & CO vs. H. BEAUDET.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,857—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire ci-dessus, M. Gen. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai, le LUNDI, cinq d'octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Tous les droits, titres et intérêt du défendeur, H. Beaudet, à savoir la moitié indivise à la propriété ci-après décrite et dont l'usufruit repose sur J. Beaudet, savoir:

Un terrain situé au Nouveau Faubourg Marigny, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet numéro quarante-six, borné par les rues St-Bernard, Girod, Annette et St-Jean Baptiste. Le dit terrain mesure (mesure américaine) quarante cinq pieds de face à la rue St Bernard quatre-vingt-cinq pieds dans le fond et quatre vingt-quatorze pieds cinq pouces et six lignes (mesure française) de profondeur sur la ligne limitrophe du No trois, et sur la rue St-Jean Baptiste, borné du côté de la rue Girod par la propriété de Jules Delhomme.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
3 sept—3 12 20 26—oct 4

MIGUEL FIRIS vs. LA SOCIETE DITE "AFRICAN METHODIST EPISCOPAL ZION SOCIETY".

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 9—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, 12 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

DEUX certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les Nos. QUATORZE & QUINZE, dans l'îlet No VINGT borné par les rues Perdido, Gravier, Johnson et Prieur, suivant plan dressé par Louis Bringier, ci-devant arpenteur-général, le 20 d'avril 1848 et déposé en l'étude de David L. McCoy, autrefois notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurent, mesure américaine, chacun vingt-neuf pieds sept pouces et sept lignes de face à la rue Johnson sur une profondeur de cent cinquante et un pieds trois pouces entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant sans exception ni réserve.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Caroline Williams, suivant acte au rapport de Wm J. Castell, notaire public en cette ville en date du 24 septembre 1866.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
18 août—18 27—4 12,19 sept

T. C. TWICHELL vs BERNARD AVEGNO.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 14,806—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-neuf septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues d'Orléans, Ste Anne, Bourbon et Royale.

Le dit terrain mesure trente pieds cinq pouces de face à la rue Royale et cent pieds de profondeur, et sept lignes de profondeur, sur la ligne du côté de la rue Bourbon à vingt quatre pieds et huit pouces sur la ligne de séparation de la propriété de la rue Ste Anne et en retour...

[illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu sous la dénomination de Salle de Bal d'Orléans et Théâtre d'Orléans.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite, ensemble avec d'autres propriétés, de J. H. Pariaud, suivant acte passé devant Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 16 février 1857.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOMAS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
28 août—4 15 21 28 sept

EUGENE RECOIRO vs ISABELLE DIOUS, épouse de Charles Raphael.

QUATRIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No 2,412—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix d'octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

La moitié indivise de certains terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, entre les rues ...

[illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits qui en dépendent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite, conjointement avec son mari, de Samuel C. Rundle, suivant acte passé devant E. G. Gottschalk, notaire public en cette ville, en date du 22 janvier 1866.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
3 sept—12 17 28—6 oct

LA DAME LOUISA FREDERICH, épouse de ... vs DAME M. A. CHAWK & DAVID CHAWK, son époux.

CINQUIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No 20,... En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI, ... d'octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UNE portion de terre située sur le coteau de la Métairie en partie dans la Paroisse de Jefferson et en partie dans la Paroisse d'Orléans, ... suivant plan ... Edouard Barnett, notaire public en cette ville, en date du 15 février 1862.

[illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
Sept—9 19 29—oct 6,13

GEORGE TATE vs WILLIAM C. GRAHAM.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 26,989—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai, le MARDI SIX d'octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de tous les droits, titres et intérêt du défendeur W. C. Graham, à savoir la moitié indivise des propriétés dont description suit:

Un certain terrain de terre situé derrière cette ville, désigné par le numéro ... suivant croquis ... du Turnpike ou Nouveau Chemin Coquille ...

[illegible]

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.
Ces propriétés appartiennent au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite conjointement avec Samuel De Bow de Samuel C. Rundle, suivant acte au rapport de E. G. Gottschalk, notaire public en cette ville, en date du 22 janvier 1866.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
3 sept 12 22 29—6 oct

MYRTILE COURCELLE vs CECILIA KEEGAN et son époux JOHN KEEGAN.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 21,530—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, 26 de septembre 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste Marie, St André, de l'Annonciation et Laurel, désigné par le No. ... et mesurant vingt-huit pieds de face à la rue Ste Marie, sur cent vingt trois pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur et face à la rue de l'Annonciation et vingt huit pieds de largeur derrière.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la succession de son défunt époux, lequel l'avait acquise de William R. Herbley suivant acte au rapport d'Edward Barnett, notaire public en cette ville, en date du 17 mai 1862.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
22 août—30—5 15 22 sept

VENTES A L'ENCAN

PAR EUGENE TOURNÉ.
Successeur de BERNARD TURPIN.

LIQUIDATION.

Vin en barriques et en caisses, Kirschenwasser, Prunes, &c.

PAR EUGENE TOURNÉ.—MERCREDI, 16 septembre 1868, à 10 heures et demie A. M. il sera vendu pour cause de liquidation, au magasin de M. P. O. Pirande, No 31 Front Levée et No 34 Fulton St., 245 barriques vin rouge,
260 caisses do
24 do Kirschenwasser,
72 do Prunes à l'eau-de-vie,
10 balles bouchons assortis,
2 caisses gelée et pâte de goyavre Dominica, Havane.
Un lot de barils et demi barils, un lot de sacs,
— Aussi —
Les installations du magasin, bureau, meubles de bureau, &c.
Conditions à la vente. 12 sept

PAR J. DEJAN JR.

Meubles à l'encan.

PAR J. DEJAN, Jr., encanteur—Il sera vendu, SAMEDI, 12 du courant, à 11 heures du matin, dans sa nouvelle salle d'encan, au No 151 de la rue Gravier, coin Carondelet—Bois de lit en acajou, en noyer, armoires, bureaux lavabos, buffets, tables à allonges, berceuses et chaises à ressorts, chaises en bois et en bois, sofas, glaces, faïence et verrerie, literie, ustensiles de cuisine—Conditions: comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 12 sept

PAR HOLZ, BLOHM & CO.

Grande vente, sans réserve, de marchandises sèches étrangères et américaines.

PAR HOLZ, BLOHM & CO.—John C. Blohm, encanteur—SAMEDI, 12 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 21 de la rue de Chartres, il sera vendu sans réserve—
582 lots marchandises sèches étrangères et américaines
100 lots articles de fantaisie et "notions"
215 lots lingerie d'hommes
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 11sept

PAR O. VALETON.

Vermicelle, Macaroni et Pâtes assorties.
Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR O. VALETON, encanteur—SAMEDI, 12 septembre, à 11 heures du matin, il sera vendu, au No 43, rue Tchoupitoulas—
57 boîtes Macaroni, Vermicelli, et Pâtes assorties, d'Italie, débarquées du brick Johan, de Gênes.
Conditions comptant 12 sept

PAR W. I. HODGSON

110 barils Porc Mess à l'encan.

Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR W. I. HODGSON, encanteur.—Bureau, No 21 du Commercial Place.
SAMEDI, 12 septembre 1868, à 11 heures du matin, sur la Levée, au pied de la rue du Canal, pour le compte de qui il appartiendra, il sera vendu—
110 barils Porc Mess,
débarqués du bateau à vapeur General Quitman.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 12 sept

VENTE PEREMPTOIRE.

Le moulin à scie "Battle Ground," avec bouilloires, machines, moulin à grés, machine à lattes, briques, bois, &c.—Vente sans réserve, à l'encan.

PAR W. I. HODGSON, encanteur—Bureau, No 21 Commercial Place.—Le SAMEDI 12 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, sans réserve—

LE MOULIN A SCIE BATTLE GROUND, avec le moulin à grès, la machine à lattes, les bouilloires, la maçonnerie et toutes les dépendances.

Ce grand établissement situé à un mille au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur le fleuve Mississippi, offre de rares avantages aux personnes qui font ce genre d'affaires. Il contient environ 150,000 briques, 5 bouilloires à cylindre, ... 30 pouces de diamètre, et de 30 pieds de long, une bonne machine de la force de 30 chevaux, ... et toutes les perfectionnements modernes. C'est un des meilleurs établissements de ce genre au Sud et il est en bon état sous tous les rapports. On donnera à l'acquéreur six mois pour enlever tout ce qui se trouve sur les lieux. On peut venir examiner le moulin en tout temps, jusqu'au jour de la vente.

Pour plus de détails, s'adresser à l'encanteur, à son bureau.

Conditions—Comptant, sur livraison, en billets du Trésor des Etats-Unis. 5 sept

Terrains de prix, dans le Quatrième District. Vente à l'encan—Succession de MICHAEL CONNELLY—Deuxième Cour de District, No 28,833.

PAR W. I. HODGSON, encanteur, Bureau, No 21 du Commercial Place—SAMEDI, 12 septembre 1868, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane—En vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Louis Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 30 août 1868, dossier 28,833, il sera vendu—

Un terrain de prix, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Washington et des rues Prytania, St Charles et Sixième. Le dit terrain a 30 pieds 7 pouces 3 lignes de face à la rue Sixième, sur une profondeur de 100 pieds, entre lignes parallèles, le tout mesure américaine. Ensemble avec les bâtisses et améliorations.

Conditions—La moitié comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis, le reste à un an, en billet à bon ordre, portant 8 pour cent d'intérêt et garanti par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, y compris les timbres, par devant J. F. Coffey, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
Samedi 15 22 29—5 12 sept

PAR D. E. MORPHY

Cloux! Cloux! Cloux!

PAR D. E. MORPHY encanteur—Il sera vendu, SAMEDI, 12 septembre 186.., à 10 heures du matin au magasin No 18 de la rue des Magasins, pour le compte de qui il appartiendra—
150 barils cloux
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 11 sept

PAR E. ROGERS & CO

Linge fait, Chapeaux et Sacs de voyage.

PAR E. ROGER & C., F. Samory, encanteur—SAMEDI 12 septembre, à 10 heures du matin, il sera vendu au No 14 rue de la Vieille Levée, à côté de l'Hôtel de la ... un assortiment général de pantalons, gilets et redingotes en laine, cotonnades et en lin, ... bretelles, sacs de voyage, Aussi—100 douzaines chapeaux, comprenant un assortiment général.
Conditions à la vente. 9 sept

PAR S. GUINAULT

Beau terrain rue Toulouse—Vente pour opérer un partage.

PAR S. GUINAULT, encanteur, bureau encoignure passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 12 septembre 186.., il sera vendu à midi à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre mesurant environ 34 pieds de face rue Toulouse sur 160 pieds de profondeur, entre Bourgogne et Rempart, ensemble avec la maison No ... ayant trois chambres, &c, &c. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant et le reste payable en ... ans billet portant 8 pour cent d'intérêt à ... hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Acte de vente par Ch. Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur compris les timbres et les taxes de 1868, ... payables en 1869. 29 août

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes, que le 20 juillet 1868, jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants: No 19,332—Mme Jacob Hiblot vs son mari.

Sur motion de Paul E. Lorocque avocat de la demanderesse dans cette affaire et sur production à la Cour des preuves, ... la Cour considérant que la loi et l'évidence sont en faveur de la demanderesse, il est ordonné et décrété que le jugement par défaut rendu dans cette affaire soit confirmé et rendu définitif; qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Marie Madeleine Mousseau, veuve Jean Lacroix, contre le défendeur, Jacob Hiblot, son mari; décrétant une séparation de biens entre les parties et ... la demanderesse ... de ses biens et que le défendeur paye les frais du procès.
Jugement rendu le 20 juillet 1868.
Signé le 21 juillet 1868.
(Signé) CHS LEAUMONT, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 13 mai de l'année de notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, et la 92me année de l'indépendance des Etats-Unis.
Signé A. B. BERNOUDY,
Député-Greffier.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.
Je certifie par les présentes que le 15 janvier 1868, jugement a été rendu, dans cette cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants. No 18,894, Anna McCraw contre Mason Pilcher, son mari. Dans cette affaire soumise à la cour, avec consentement, pour juger de l'exception soulevée par le défendeur, et la cour considérant que la loi et l'évidence sont en faveur de la demanderesse Anna McCraw, femme de Mason Pilcher, et contre le défendeur, ledit Mason Pilcher, son mari, que lesdites parties soient séparées de biens et que la communauté d'acquêts et de gains existant jusqu'à ce jour entre elles soit dissoute; que la demanderesse ait le contrôle et l'administration de ses propriétés personnelles—Il est de plus ordonné et adjugé que la demanderesse recouvre du demandeur la somme de trois mille cent trente piastres, avec intérêt légal du ... jusqu'à parfait paiement, et les frais du procès, avec le privilège qu'il lui accorde aux femmes mariées sur les biens de leurs maris, pour garantir leurs droits paraphernaux.
Jugement rendu le 15 janvier 1868.
Signé le 16 janvier 1868.
(Signé) CHS. LEAUMONT, Juge.

Etat de la Louisiane.

Cinquième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.
Moi, Louis Power, greffier de la Cinquième Cour de District de la Paroisse d'Orléans certifie que ce qui précède est une copie exacte du jugement rendu dans le procès d'Anna McCraw, femme de Mason Pilcher, contre son mari—No 18,894—du dossier de l'ancienne Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans. Je certifie de plus que conformément à une loi de la Législature de l'Etat, approuvée le 23 juillet 1866, les archives de la dite Cour ont été transportées dans cette Cour et sont sous ma garde en ma qualité de greffier de la dite Cour.
En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce vingt-six d'août de l'année mil huit cent soixante huit.
LOUIS POWER,
Greffier.
27 août—4 fois en 30 j.

L'ETAT DE LA LOUISIANE, Sixième Cour de District de la Nlle-Orléans.—Je certifie, par les présentes que le 20 juin 1868, jugement a été rendu dans cette cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants—savoir: No 21,974—Mme M. S. McArthur contre C. F. Duplessis, son mari—Sur motion de F. McGloin, avocat de la demanderesse, et sur introduction de preuves en faveur et à la faveur de la demande—Il est ordonné et adjugé que le jugement par défaut rendu dans cette cause le 13 juin 1868 soit maintenu et rendu définitif; qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Margaret S... McArthur, femme de Charles Fergus Duplessis, et contre le défendeur, ledit Charles Fergus Duplessis, son mari, que lesdites parties soient séparées de biens et que la communauté d'acquêts et de gains existant jusqu'à ce jour entre elles soit dissoute; que la demanderesse ait le contrôle et la direction de ses biens individuels—Il est de plus ordonné et adjugé que la demanderesse ait et recouvre, du défendeur, la somme de douze mille piastres, montant de ses biens paraphernaux individuels reçus par lui, avec intérêt légal de la demande judiciaire à parfait paiement et avec les frais du procès et le privilège que la loi accorde aux femmes mariées sur les biens de leurs maris pour garantir leurs droits paraphernaux.
Jugement signé le 25 juin 1868.
(Signé) PAUL E. THEARD.
Juge de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, agissant en l'absence du juge Duplantier qui est malade.
En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 1er juillet de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-huit et la 93e année de l'Indépendance des Etats-Unis.
Wm. WOELPER.
9 sept—8,25—7 oct Greffier

AGENCE GENERALE

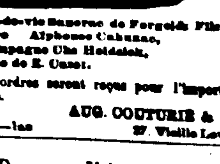

Eau-de-vie Saucrac de Fergeida Fils;
Do Alphonse Cabusac,
Champagne Che Heidsick,
Porto de E. Onset.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

AUG. COUTURIE & Co.
6fév—1an 27, Vieille Levée.

Banque d'Amérique.

Nouvelle-Orléans, 28 juillet 1868.

CONFORMÉMENT aux sections 34 et 35 de l'act intitulé "Acte pour établir un système général de Banques Libres dans l'Etat de la Louisiane" approuvé le 18 mars 1855—Avis est par le présent donné aux porteurs de Billets mis en circulation par cette Banque et enregistrés par l'Auditeur, conformément à la loi, d'avoir à présenter les dits billets pour être payés à la Banque ou au bureau de l'Auditeur de l'Etat, dans le courant d'une année à partir de cette date, ou à l'expiration de cette date les fonds déposés par la Banque pour le rachat des billets seront réclamés.
J. K. MORTIMER,
29 juillet—1an—L 15 1 Caissier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Grande vente sans réserve.

D'habillements de maison et lingerie de messieurs.

200 douzaines chapeaux de feutre, fins et ordinaires.

PAR VINCENT & CO.—Wm. P. Vincent, encanteur—Il sera vendu SAMEDI, 12 du courant, à 10 heures dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres sans réserve—

350 lots habillements fins et ordinaires, des meilleurs assortiments complet convenables pour le commerce de la ville et celui de la campagne.
—Egalement—
200 douzaines chapeaux feutre, noirs, gris et en couleur, pour hommes et jeunes garçons.
—Egalement—
Une grande facture de chemises blanches et en couleur, chemises de peau, flanelle et Balmoral, plus seul ... 11 sept

PAR AUGUSTE GAILLARD.

VACHES.

Vente renvoyée au 14 du courant.
Succession de MARIE BASTIER, épouse de Auguste Gaillard, tuteur—No 345.

PAR AUGUSTE GAILLARD, tuteur—S. Gaillard, encanteur—LUNDI 14 septembre 1868, il sera vendu à 11 heures du matin, rue Bienville, à l'écurie de M. D. for, pour la partie de M. Pierre Canteron, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District Judiciaire de la Paroisse Jefferson, en date du 19 août 1868—

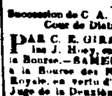

21 vaches à lait, plusieurs avec veau et les autres au moment de vêler,
1 taureau,
3 chevaux, 1 jument et 2 poulins,
1 charrette à lait et une ditto à provision.
La clientèle et les accessoires de la vacherie.
Conditions—Au-dessous de $20, comptant; de $20 à $400, six mois; de $400 à $600, neuf mois, et au-dessus de $600, douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.
Les billets devront être tirés et endossés sur les lieux. 6 sept—6,10,11,12,13

MONTGOMERY BROS. & CO.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR MONTGOMERY BROS & CO., R. M. Montgomery, encanteur—Il sera vendu, SAMEDI, 12 septembre, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 27 de la rue du Camp—

Un assortiment général de Meubles.
—TELS QUE—
Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer sofas chaises à siège à ressorts, table de centre à dessus de marbre, buffets à dessus de marbre, tables à allonges, gravures, tableaux, poêles, batteries de cuisine, etc. — Le contenu de plusieurs maisons bien garnies.
—EGALEMENT—
Une grande facture de lits cottage, chaises à siège en bois et rotin.

GRANDE VENTE PEREMPTOIRE

Elégants Chevaux appareillés, élégants Chevaux de monture, beaux Mulets de tir, Vaches laitières, Buggies, Harnais, Wagons, &c, à l'encan.

PAR MONTGOMERY BROS & CO., R. M. Montgomery, encanteur, — Il sera vendu, SAMEDI, 12 septembre, à 11 heures du matin, sur le coin de F. Liner, rue Gravier—
Elégants chevaux appareillés,
do de monture,
Beaux mulets de tir,
Belles vaches laitières.
AUSSI—Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Succession de C. A. CASTILLO—No 28,389—Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau, No 17, Place de la Bourse.—SAMEDI le 12 de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Duvigneaud, Juge de la Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, daté le 5 d'août 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession de C. A. Castillo, décédé, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o—Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Hôpital et Ursulines, mesurant, plus ou moins, 35 pieds 6 pouces de face à la rue Hôpital, et environ 125 pieds de profondeur sur la ligne vers la rue Bourbon et environ 119 pieds 10 pouces de profondeur sur l'autre ligne. Les améliorations consistent en une cuisine en briques à un étage et dépendances. Ensemble avec 32 actions du capital stock de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété.

2o—Un lot de terre situé rue Ursulines entre les rues Royale et Bourbon, désigné par le No 58, sur un plan par L. Bringier, arpenteur général, daté le 18 de septembre 1839 et déposé au bureau de O. De Armas, notaire public. Ledit lot mesure (mesure américaine) 31 pieds de face à la rue Ursulines, sur 150 pieds 6 pouces de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Jacques Dupré et de l'autre par la propriété de Mme veuve Bertoulin. Les améliorations comprennent une maison en briques à deux étages, ensemble avec 132 actions du capital stock de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété.

—Conditions de la vente—

Pour la propriété premièrement décrite, l'acquéreur devra fournir à la Banque des Citoyens son billet pour la somme de $462, dû le 1er juillet 1869, avec l'intérêt à 6 pour cent, payable par sa partie comptant. Pour la propriété deuxièmement décrite, l'acquéreur devra fournir à la Banque des Citoyens ses billets pour la somme de $2,061, dû le 1er juillet 1869, avec l'intérêt à 6 pour cent ... les acquéreurs devront payer comptant le restant du prix ... Les actes de vente et les timbres de Revenu aux frais des acquéreurs, pardevant A. Doriocourt, notaire public.
11 sept—11 24 29—5,12 sept

Maison basse sur la rue Clio.

SUCCESSION DE FRANCIS P. WYNT—No 28,071—Seconde Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 Place de la Bourse, SAMEDI 3 octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 25 juillet 1868, et signé le 5 août 1868, il sera vendu à l'enchère publique pour le compte de la dite succession—

Un lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Clio, Erato, Liberté et Howard, désigné par le No 9 et mesurant 29 pieds 3 pouces de face à la rue Clio, sur une profondeur de 121 pieds, entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison basse en bois couverte en ardoises, contenant cinq chambres, une cuisine, citerne, &c.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.
L'acquéreur devra assumer le paiement des taxes de l'année 1869.
Acte de vente et les timbres des Etats-Unis aux frais de l'acquéreur pardevant Octave Morel, notaire public.
29 août—30 sept 8 12 19 26 sept 1 oct

Terrain à l'encoignure des rues Carondelet et Jackson.
Succession de JOHN CRONAN, No 23,797, Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, Encanteurs, Nicholas J. Hoey, Encanteur, Bureau, No 17, Place de la Bourse—SAMEDI, 19 de septembre 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, daté le 12 août 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession de John Cronan—

Un lot de terre, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Kerlerec, Prieur et Johnson, désigné par le No 1 et mesurant 56 pieds 8 pouces de face à la rue Johnson sur une profondeur de 132 pieds 6 pouces ... Les améliorations consistent en une maison ... à l'encoignure des rues Johnson et Kerlerec.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. L'acquéreur devra assumer le paiement des taxes de 1868. Acte de vente et des timbres des Etats-Unis aux frais de l'acquéreur pardevant Octave Morel, notaire public.
14 août—18 29—sept 5 12 19

Propriétés de rapport rue Poydras—Terrain rue St Ferdinand—Mme MARY M. MILLEN, vs. EMILY C. M. MILLEN—No 20,001—Pour opérer un partage—Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. Encanteurs, Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 de la Place de la Bourse—SAMEDI, 3 octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu par la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 14 mars 1868 et d'un ordre daté du 19 mars 1868 et du 15 août 1868, il sera vendu à l'encan pour opérer un partage, les propriétés suivantes, savoir:

1o Un lot de terre dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues South, Poydras, Lafayette, Franklin et Liberty, et désigné par les lettres A et C.

[illegible]

Attachées aux susdites propriétés (les terrains A et B) garanties par hypothèque, il sera vendu 71 actions ... de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sur lesquelles il y a une hypothèque en faveur de la Banque des Citoyens.

[illegible]

Conditions de la vente.

Un tiers comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets des acquéreurs, payables à leur propre ordre et endossés par eux, ... portant intérêt à 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement et garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue ... L'acquéreur devra offrir une police d'assurance ... Les actes de vente et les timbres de revenu aux frais des acquéreurs, pardevant F. G. Gottschalk, notaire.
3 sept—20, 12,19,25 sept, 3 oct

CONSULAT DE FRANCE
AVIS MENSUEL, SEPTEMBRE 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaire qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent—ou en cas de décès ou d'absence, leurs amis et connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A	Heymann Michel
Amour Pierre Daniel	Heinpeuer Armand
B	Hergnon Pierre
Bloch Rodolphe	J
Beubosseng Louis	Jambat Ambroise
Bois (coutelier)	K
Bouvard Frita (Mme) née Clotilde Klinelt	Kurtz Nicolas
C	L
Coppens L	Laurent Louis Charles
Cambiasse Honoré	Lacoste (forblantier)
Caron-Constant Jean	Lacoste Edouard Louise
Cassè Bernard	M
D	Maignelet Pierre-Clarence
Dubo Jean	Meyer B
D'Augerot Alfred	Morice (la famille)
Ducloe Pierre	Mathieu William
Delannue (Mme)	N
Delrieu Joseph	North Hélène (Mme)
Donnans-Laborde Paul	P
Dalihan Victor	Peyronet Basile Quartid
E	Pelé Charles
Enne Nicolas	Pourcel Lucien (boucher)
Emmanuel Gustave et Eugène	Prudent Victor
F	R
Folder Philomène	Rivet Adrien
G	Rondeau Louis (de la Chesnière Commune, Lot ...)
Guitard Louis Joseph	Savignet (Mme veuve)
Ging Marie	S
Gach Antoine	Sicard Alexandre Audebie
Gosselin Auguste	Serpentini François
Gerard Charles	Ségolin Pierre
Gloeckner Louis	Silvain Jean-Antoine
Gamboni Lorenzo (Mme) née Maria Janeti ou Zanoni	T
H	Tochon Charles
Hourcastagné Romain	Tullebrinon ... (Mme veuve)
	W
	Wolff Frédéric

JEAN MARIE CLAVERIE vs A. L. BINGAMAN.
DOMINIQUE MAILLES vs le même

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans Nos 162 & 163. En vertu de deux writs de saisie et vente à moi adressés par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai, le MARDI, vingt-neuf de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Dauphine, du Canal et de la Douane, désigné par le numéro ..., d'après un plan dressé par C. F. Zimpel, arpenteur, en date du 21 janvier 1835 et déposé en l'étude d'A. Mazureau, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure trente pieds de face à la rue Bourgogne sur cent cinq pieds de profondeur, ... à prendre à la distance de cent pieds de la rue ...

Ensemble, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en ... cuisine en briques à deux étages.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Charles W. Hornor, suivant acte au rapport de D. I. Ricardo, ci-devant notaire public en cette ville, en date du ... janvier 18..
Saisie dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
29 août—sept 6,19,26,29